

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.



PARTICULIERS

Ce guide s'adresse aux préparateurs
qui transmettent par Internet la déclaration
de revenus des particuliers.

**CODES D'ERREUR RELATIFS
À UNE TRANSMISSION
PAR INTERNET**

2017

revenuquebec.ca

**EN UTILISANT IMPÔTNET QUÉBEC
POUR TRANSMETTRE LES DÉCLARATIONS
DE REVENUS DE VOS CLIENTS,
VOUS AIDEZ CES PERSONNES À REMPLIR
LEURS OBLIGATIONS FISCALES ET
LEUR PERMETTEZ DE RECEVOIR PLUS
RAPIDEMENT LEUR AVIS DE COTISATION.**

Nous avons conçu ce guide pour vous renseigner sur les codes d'erreur susceptibles d'être générés lors de l'utilisation de ce service de transmission.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Introduction | 5 |
| 2 | Service d'aide ImpôtNet Québec | 5 |
| 3 | Catégories d'erreur | 6 |
| 3.1 | Erreurs d'admissibilité | 6 |
| 3.2 | Erreurs techniques | 6 |
| 3.3 | Erreurs de préparation | 6 |
| 4 | Codes et messages d'erreur | 7 |
| 4.1 | Types de codes d'erreur | 7 |
| 4.2 | Nomenclature des messages d'erreur | 8 |
| 4.3 | Contenu et longueur des champs d'identification | 9 |
| 5 | Description des codes d'erreur | 10 |
| 5.1 | Codes d'erreur relatifs à l'admissibilité | 10 |
| 5.1.1 | Lignes de la déclaration de revenus | 10 |
| 5.1.2 | Lignes des annexes | 11 |
| 5.1.3 | Lignes des données financières choisies (DFC) | 12 |
| 5.1.4 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Rénovert | 12 |
| 5.1.5 | Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble | 12 |
| 5.1.6 | Autres codes d'erreur | 13 |
| 5.2 | Codes d'erreur relatifs au contenu | 13 |
| 5.2.1 | Lignes de la déclaration de revenus | 13 |
| 5.2.2 | Lignes des annexes | 17 |
| 5.2.3 | Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi | 27 |
| 5.2.4 | Lignes des formulaires relatifs à une rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire | 28 |
| 5.2.5 | Lignes des données financières choisies (DFC) | 28 |
| 5.2.6 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert | 29 |
| 5.2.7 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles | 38 |
| 5.2.8 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire | 41 |
| 5.2.9 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal | 44 |
| 5.2.10 | Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble | 44 |



| | | |
|--------|---|----|
| 5.3 | Codes d'erreur relatifs à la cohérence | 44 |
| 5.3.1 | Lignes de la déclaration de revenus | 45 |
| 5.3.2 | Lignes des annexes | 53 |
| 5.3.3 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert | 63 |
| 5.3.4 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles | 64 |
| 5.3.5 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire | 66 |
| 5.3.6 | Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal. | 67 |
| 5.3.7 | Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi | 67 |
| 5.3.8 | Lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques | 67 |
| 5.3.9 | Lignes des données financières choisies (DFC) | 67 |
| 5.3.10 | Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble . . | 68 |
| 5.3.11 | Lignes dont le résultat est hors balance | 68 |
| 5.3.12 | Autres codes d'erreur. | 72 |
| 5.4 | Codes d'erreur technique | 73 |



1 INTRODUCTION

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes un préparateur qui utilise un logiciel autorisé pour préparer les déclarations de revenus de ses clients et qui veut transmettre ces déclarations par Internet.

Il contient, entre autres, les renseignements suivants :

- la description des codes relatifs à l'admissibilité, au contenu et à la cohérence;
- les erreurs techniques.

En créant ce guide, nous avons voulu mettre à votre disposition un document qui vous permet de vérifier rapidement les causes de l'échec de la transmission électronique des déclarations de revenus de vos clients.

Consultez le *Guide du préparateur – Particuliers* (SW-223) pour obtenir les renseignements généraux et techniques relatifs à la transmission électronique des données. Les explications pour remplir la déclaration de revenus se trouvent, quant à elles, dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G) ainsi que dans nos brochures et autres publications traitant de l'impôt des particuliers.

2 SERVICE D'AIDE IMPÔTNET QUÉBEC

Service d'aide ImpôtNet Québec
Revenu Québec
328, boulevard René-Levesque Ouest, bureau 101
Chandler (Québec) G0C 1K0

Téléphone : 514 873-3474 (région de Montréal)
418 659-2281 (région de Québec)
1 866 423-3234 (sans frais)

Télécopieur : 514 285-5353 (région de Montréal et extérieur du Canada)
1 866 423-3906 (sans frais)



3 CATÉGORIES D'ERREUR

Il existe trois grandes catégories d'erreur : les erreurs d'admissibilité, les erreurs techniques et les erreurs de préparation. Des messages sont aussi générés lorsque la transmission ne respecte pas la convention d'échange que nous avons établie.

3.1 Erreurs d'admissibilité

On entend par *erreur d'admissibilité* toute erreur causée par le non-respect des critères établis pour la transmission électronique d'une déclaration et qui entraîne un rejet de cette déclaration de notre part (pour savoir quelles déclarations ne peuvent pas être transmises par Internet, voyez les Restrictions sur notre site Internet). Généralement, vous ne pouvez pas intervenir dans ce cas. Toutefois, un nombre infime d'erreurs de cette catégorie (**code A**, voyez la partie 5.1) peuvent être corrigées par notre Service d'aide ImpôtNet Québec, si ni vous ni l'émetteur n'êtes autorisés à le faire. Si aucune correction ne peut être apportée à une déclaration électronique, celle-ci doit être produite sur support papier et doit être accompagnée du formulaire TPF-1.U si votre logiciel vous permet de l'imprimer.

3.2 Erreurs techniques

On entend par *erreur technique* toute erreur de structure liée au langage XML. Ces erreurs sont majoritairement causées par

- une **anomalie** du logiciel utilisé;
- une mauvaise installation de ce logiciel;
- un problème avec le réseau Internet ou avec le fournisseur de services Internet;
- un transfert automatique de données de l'année précédente. Nous vous recommandons de toujours valider l'information provenant de l'année précédente.

Ces erreurs ne sont généralement pas de votre ressort (**code T**, voyez la partie 5.4).

Si une telle erreur se produit, vous devez, de préférence, communiquer avec le concepteur du logiciel pour l'informer de l'existence de ce type d'erreur, afin que celui-ci puisse prendre les moyens pour y remédier en corrigeant son logiciel. Il arrive que des erreurs, techniques ou autres, soient décelées dans la première version d'un logiciel; dans ce cas, le concepteur procède généralement à des mises à jour de son logiciel.

Notez que nous fournissons toute l'aide nécessaire aux concepteurs pour déceler et régler tout problème de nature technique.

3.3 Erreurs de préparation

On entend par erreur de préparation toute erreur liée à l'inscription d'une donnée. Cette catégorie inclut les erreurs de **codes C, H, HB et L** (voyez les parties 4.2 et 4.3). Ces erreurs sont, de loin, les plus fréquentes. Elles se produisent généralement lorsque des données ne sont pas validées par les logiciels (le cas le plus fréquent est celui concernant les données financières choisies [DFC]) ou lorsque vous pouvez inscrire un montant par forçage, entrée directe ou substitution.

Vous pouvez généralement apporter les corrections appropriées en consultant ce document. Ultimement, vous pouvez recourir à notre Service d'aide ImpôtNet Québec pour identifier les causes d'erreurs.



4 CODES ET MESSAGES D'ERREUR

4.1 Types de codes d'erreur

Un code d'erreur comporte six caractères alphanumériques. Le premier caractère est alphabétique et précise la nature de l'erreur.

A : Admissibilité (voyez les Restrictions sur notre site Internet)

C : Contenu

H : CoHérence

HB : Hors Balance

L : Longueur

T : Technique

Les caractères qui suivent réfèrent généralement à la ligne de la déclaration de revenus, de l'annexe, d'un formulaire connexe à la déclaration de revenus ou des DFC visées. Voici quelques exemples.

- Le code d'erreur **A00021** renvoie à la ligne 21 de la déclaration.
- Les codes d'erreur **C0A21T** et **H00B20** renvoient respectivement à la ligne 21 de l'annexe A et à la ligne 20 de l'annexe B.
- Le code d'erreur **H0Z391** renvoie à la ligne 391 du formulaire *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble* (TP-128).
- Le code d'erreur **C00U24** renvoie à la ligne 24 du formulaire *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession* (TP-80).
- Le code d'erreur **L09946** renvoie à la ligne 9946 du formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* (T2042) ou du formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche* (T2121).
- Les codes d'erreur **C0V911** et **LOW921** renvoient respectivement aux lignes 911 et 921 du formulaire *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (TP-1086.R.23.12).

La lettre **V** indique que le formulaire TP-1086.R.23.12 est associé à des revenus de location (TP-128) et la lettre **W**, que ce même formulaire est associé à des revenus d'entreprise ou de profession (TP-80).

REMARQUE

Le code d'erreur peut parfois se terminer par la lettre **T**, qui indique, **uniquement** pour nous, un code d'erreur propre à ImpôtNet Québec. Ne confondez pas ce **T** avec celui des erreurs techniques, qui est toujours placé au début du code.

Le code d'erreur peut parfois renvoyer à des lignes de la déclaration de revenus **fédérale**, de ses annexes ou des formulaires connexes. La ligne de référence est alors toujours précédée de la lettre **F**, suivie d'un minimum de 3 chiffres.

NOTE

Les codes de l'annexe F débutent également par la lettre **F**, mais, dans ce cas, celle-ci est généralement suivie de 2 chiffres.

Voici quelques exemples.

- Le code d'erreur **LF9915** renvoie à une zone additionnelle provenant de la déclaration de revenus fédérale.
- Le code d'erreur **L00F42** renvoie à l'annexe F de votre déclaration de revenus provinciale.



Certains codes d'erreur ne se trouvent pas à la partie 5. En voici la signification.

- **Contenu**

Le contenu du champ doit respecter le type de caractère précisé, soit lettre, lettre et chiffre ou chiffre (nombres ou montants).

Par exemple, le code d'erreur **COU5T** signifie que le contenu (C) du champ 5 (Code d'entreprise) du formulaire TP-80 (U) doit être 2, 3 ou 6.

- **Longueur**

La longueur du champ doit respecter les minimums et les maximums que nous avons définis. Il est à noter que les logiciels valident, dans la plupart des cas, la longueur des champs transmis.

Par exemple, le code d'erreur **LOW911** signifie que la longueur (L) du champ 911 (Numéro d'identification au fichier de la TVQ) du formulaire TP-1086.R.23.12 (W) est incorrecte.

NOTE

Les pourcentages doivent être en chiffre sans le signe, donc de un à cinq caractères. Ainsi, 33 % doit être inscrit « 33.00 ».

4.2 Nomenclature des messages d'erreur

Certains concepteurs de logiciels peuvent choisir d'intégrer le message, accompagnant le code d'erreur, que nous fournissons.

Vous pouvez consulter la partie 5 de ce document pour obtenir une explication détaillée des codes d'erreur.

Voici un exemple de message d'erreur.

| Code | Message d'erreur |
|------|------------------|
|------|------------------|

| | |
|---------------|--|
| COA28T | <u>ERREUR DE CONTENU A LA Ligne A283 : [354000] : Philippe</u> |
|---------------|--|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|

1 Description du type d'erreur (contenu ou longueur)

2 Positionnement de l'erreur, soit :

TP-1 : lignes de la déclaration

Annexe : lignes de l'annexe (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et V) ou du formulaire relatif à l'impôt minimum de remplacement (ES : TP-776.42)

DFC : lignes des formulaires relatifs aux revenus et aux dépenses d'entreprise ou de profession (U : TP-80 et TP-80.1), ou du formulaire relatif à la location d'un immeuble (Z : TP-128), à l'agriculture (8000 ou 9000 : T2042) ou à la pêche (8000 ou 9000 : T2121)

AUTRE : lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour la réalisation de travaux sur un immeuble (V et W : TP-1086.R.23.12), ou lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi (QA : TP-75.2; QF : TP-78; QM : TP-78.4; Y : TP-64.3; X : TP-59), ou lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques (DE : TP-965.55; DD : TP-965.32)

3 Donnée transmise (abstraction faite des points)

4 Nom de la personne ou de l'entreprise, adresse de l'immeuble visé dans le cas de personnes à charge et des DFC



4.3 Contenu et longueur des champs d'identification

Déclaration de revenus 2017 (TP-1)

| Champ | Description | Contenu | Longueur | | Caractères spéciaux acceptés | Particularités |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|----------|--------|--|--|
| | | | min. | max. | | |
| 1 | Nom de famille | Lettre | 2 | 30 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial accepté |
| 2 | Prénom | Lettre | 2 | 30 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial accepté |
| 702 | Numéro | Lettre et chiffre | 1 | 10 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial accepté |
| 703 | Rue, case postale | Lettre et chiffre | 2 | 50 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial accepté |
| 701 | Appartement | Lettre et chiffre | 1 | 6 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial accepté |
| 801 | Ville, village municipalité | Lettre et chiffre | 2 | 40 | Espace, barre oblique (/), tiret (-), perluète (&), apostrophe (') | Premier caractère : aucun caractère spécial ou chiffre accepté |
| 802 9 | Province Code postal | Lettre Lettre et chiffre | 2 6 | 2 6 | | ANA ANA ¹ |

1. A : lettre, N : chiffre.



5 DESCRIPTION DES CODES D'ERREUR

5.1 Codes d'erreur relatifs à l'admissibilité

Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.

Sinon, expédiez-la-nous sur support papier, en prenant soin d'y joindre le formulaire TPF-1.U si votre logiciel vous permet de l'imprimer.

Les codes d'erreur sont groupés comme suit :

- lignes de la déclaration;
- lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et V);
- lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert (RV);
- lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble: TP-1086.R.23.12 (V ou W).
- autres codes d'erreur.

La colonne de gauche présente ces codes d'erreur, et la colonne de droite, les messages d'erreur correspondants.

5.1.1 Lignes de la déclaration de revenus

| | |
|---------------|--|
| A00002 | Le prénom du particulier ne correspond pas à celui qui figure dans nos fichiers. Communiquez avec le Service d'aide ImpôtNet Québec pour le faire corriger et assurez-vous d'inscrire correctement le prénom du particulier ou de ne pas inverser son nom et son prénom. |
| A00006 | Vérifiez la date de naissance que vous avez inscrite à la ligne 6. Cette date ne correspond pas à celle qui figure dans nos dossiers. Notez qu'il est important que nous obtenions la bonne date, car elle est nécessaire à l'échange d'informations avec d'autres ministères et organismes (par exemple, Retraite Québec, pour l'établissement du paiement de soutien aux enfants, ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le calcul des prêts et bourses destinés aux étudiants). |
| A00009 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le code postal est soit invalide selon les normes de Postes Canada, soit associé à une adresse à l'extérieur du Québec. |
| A00011 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet soit parce que le numéro d'assurance sociale du particulier débute par 9 et qu'aucune déclaration n'a été traitée relativement à son dossier, soit parce que son numéro d'assurance sociale débute par 0. |
| A00017 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez indiqué, à la ligne 17, que la province de résidence du particulier au 31 décembre 2017 n'était pas le Québec. |
| A00018 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet parce que vous avez <ul style="list-style-type: none">• soit indiqué, à la ligne 18, que le particulier n'a pas résidé au Canada toute l'année 2017;• soit inscrit, à la ligne 18, une date d'arrivée au Canada ou de départ du Canada;• soit inscrit, à la ligne 19, le montant des revenus gagnés par le particulier pendant qu'il résidait à l'extérieur du Canada;• soit confirmé que le particulier n'a gagné aucun revenu pendant qu'il résidait hors du Canada. |



| | |
|---------------|--|
| A00020 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car nos fichiers indiquent que la date de décès inscrite à la ligne 20 précède l'année d'imposition 2017. |
| A00021 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car selon nos fichiers, le particulier a fait faillite au cours de l'année 2017 ou 2018. |
| A00225 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à la ligne 225, une déduction pour pension alimentaire pour plus de quatre bénéficiaires. |
| A00404 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet parce que vous avez <ul style="list-style-type: none"> • soit indiqué, à la case 404 de la déclaration, que le particulier étale un paiement rétroactif, des arrérages de pension alimentaire ou un remboursement de pension alimentaire; • soit indiqué, à la case 405 de la déclaration, que le particulier demande le report de pertes autres que des pertes en capital ou de crédits d'impôt non remboursables; • soit inscrit un redressement d'impôt à la ligne 402 de l'annexe E. |

5.1.2 Lignes des annexes

| | |
|---------------|--|
| A00A04 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie A), un montant pour plus de six enfants mineurs aux études postsecondaires. |
| A00A25 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie B), un montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires pour plus de six enfants majeurs. |
| A00A33 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie C), un montant pour plus de trois autres personnes à charge. |
| A00A62 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à la partie D de l'annexe A, plus de six montants pour frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant. |
| A000C7 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit plus de six enfants admissibles à l'annexe C (partie A). |
| A0C42B | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit, à l'annexe C (partie A), plus de 12 montants pour frais de garde d'enfants. |
| A00D16 | Le code postal inscrit à la ligne 16 de l'annexe D est soit invalide selon les normes de Postes Canada, soit associé à une adresse à l'extérieur du Québec. S'il correspond à une adresse à l'extérieur du Québec, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| A0H103 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe H (partie C), un crédit d'impôt pour aidant naturel pour plus de deux proches hébergés. |
| A0I319 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit des renseignements relatifs à plus de neuf enfants à la partie B de l'annexe I. |
| A00012 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande un crédit pour plus de deux personnes atteintes d'une incapacité significative à l'annexe O. |
| A00S20 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez indiqué, à l'annexe S, que plus de quatre montants étaient transférés par un enfant majeur aux études postsecondaires. |



5.1.3 Lignes des données financières choisies (DFC)

| | |
|---------------|---|
| A0U478 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier déclare qu'il a plus de quatre associés dans le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . |
| A0U481 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande plus de huit déductions pour amortissement dans le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . |
| A0Z64 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier désigne plus de quatre autres copropriétaires dans le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . |
| A0Z461 | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande plus de six déductions pour amortissement dans le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . |

5.1.4 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert

| | |
|---------------|--|
| ARV22A | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de cinq copropriétaires ont été inscrits à la partie 2.5 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |
| ARV22B | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de cinq copropriétaires ont été inscrits à la partie 2.5 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |
| ARV30A | Vous ne pouvez pas transmettre votre déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de dix entrepreneurs ont été inscrits à la partie 3.1 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |
| ARV30B | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de dix entrepreneurs ont été inscrits à la partie 3.1 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |
| ARV41A | Vous ne pouvez pas transmettre votre déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de dix commerçants ont été inscrits à la partie 3.2 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |
| ARV41B | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car des renseignements relatifs à plus de dix commerçants ont été inscrits à la partie 3.2 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP1029.RV). |

5.1.5 Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

| | |
|---------------|---|
| A0V90D | <p>Si le particulier remplit le formulaire TP-1086.R.23.12, <i>Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble</i>, et qu'il y indique plus de 12 bénéficiaires des paiements, il doit transmettre les données concernant les 12 premiers bénéficiaires des paiements ainsi que l'indicateur signalant qu'il y a plus de 12 sommes payées ou à payer pour les travaux afin que sa déclaration soit acceptée. Les données concernant les autres bénéficiaires des paiements doivent, quant à elles, être envoyées sur support papier, à l'aide du formulaire TP-1086.R.23.12, <i>Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble</i>, à l'adresse suivante :</p> <p>Service d'aide ImpôtNet Québec Revenu Québec 328 – 101 boulevard René-Lévesque Ouest Chandler (Québec) G0C 1K0</p> |
|---------------|---|



5.1.6 Autres codes d'erreur

| | |
|---------------|--|
| A00DFC | Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez transmis plus de neuf exemplaires d'un ou de plusieurs des formulaires suivants : formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> , formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> , formulaire T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i> , ou formulaire T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i> . |
| A00LNC | Le logiciel que vous utilisez pour faire la déclaration n'est pas encore certifié pour la transmission de déclarations par Internet. Communiquez avec le concepteur du logiciel pour plus de détails. |
| A00VLR | La version du logiciel que vous utilisez pour préparer cette déclaration a été annulée. Communiquez avec le concepteur du logiciel pour plus de détails. |
| A00XML | Votre transmission ne peut pas être autorisée, car les numéros de préparateur et de transmetteur ne sont pas conformes. |

5.2 Codes d'erreur relatifs au contenu

Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.

Les codes d'erreur sont groupés comme suit :

- lignes de la déclaration;
- lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et V);
- lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi : TP-59 (X), TP-75.2 (QA), TP-78 (QF), TP-78.4 (QM) et TP-64.3 (Y);
- lignes des formulaires relatifs à une rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire;
- lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert (RV);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles (AE);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire (RE);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal (BF);
- lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble : TP-1086.R.23.12 (V ou W).

La colonne de gauche présente ces codes d'erreur, et la colonne de droite, les messages d'erreur correspondants.

5.2.1 Lignes de la déclaration de revenus

| | |
|---------------|--|
| C0001T | Vérifiez le nom de famille du particulier inscrit à la ligne 1. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0002T | Vérifiez le prénom du particulier inscrit à la ligne 2. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présents à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|---|
| C0004T | Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 4 pour indiquer le sexe du particulier. Les valeurs permises sont : 1 (masculin) ou 2 (féminin). |
| C0005T | Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 5 pour indiquer la langue de correspondance. Les valeurs permises sont : 1 (français) ou 2 (anglais). |
| C0006T | Vérifiez la date de naissance inscrite à la ligne 6. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C0010T | Vérifiez la ligne 10 de la déclaration de revenus. Vous devez cocher l'une des cases « Oui » ou « Non ». |
| C0012T | Vérifiez si le particulier vivait avec ou sans conjoint au 31 décembre 2017 (ligne 12). |
| C0013T | Vérifiez, à la ligne 13, la date du changement de situation du particulier. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C0020T | Vérifiez la date de décès du particulier inscrite à la ligne 20. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C0701T | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 7. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et subséquentes sont également les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : diagonale, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0702T | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 7. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et subséquentes sont également les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : diagonale, tiret, perluète et apostrophe. |
| C702AT | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 7. Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |
| C0703T | Vérifiez le nom de la rue inscrit à la ligne 7. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et subséquentes sont également les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : diagonale, tiret, perluète et apostrophe. |
| C703AT | Vérifiez le nom de la rue, ou la case postale, inscrit à la ligne 7. Si vous voulez inscrire une case postale, vous devez le faire à la suite du nom de la rue. |
| C0801T | Vérifiez le nom de la ville, du village ou de la municipalité inscrit à la ligne 8. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et subséquentes sont également les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : diagonale, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0031T | Vérifiez le nom de famille du conjoint du particulier inscrit à la ligne 31. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0032T | Vérifiez le prénom du conjoint du particulier inscrit à la ligne 32. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0036T | Vérifiez, à la ligne 36, la date de naissance du conjoint. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C0037T | Vérifiez la date de décès inscrite à la ligne 37. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C096AT | Vérifiez la date du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2018. |



| | |
|---------------|--|
| C096BT | Vérifiez la date de révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Elle n'a pas été transmise dans le format défini, ou l'année inscrite n'est pas 2017 ou 2018. |
| C0106T | Veillez inscrire, à la case 106, le numéro correspondant à la source des autres revenus d'emploi que le particulier déclare à la ligne 107. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 05, ou 09), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C1141T | Vérifiez, à la ligne 114, l'année où le particulier a immigré au Canada. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle précède l'année 2007. |
| C0149T | Veillez inscrire, à la case 149, le numéro correspondant à la source des revenus que le particulier déclare à la ligne 148. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, ou 19), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0153T | Veillez inscrire, à la case 153, le numéro correspondant à la source des autres revenus que le particulier déclare à la ligne 154. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 15, ou 66), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0201T | Vérifiez, à la ligne 201, le montant de la déduction pour travailleur. Il ne doit pas dépasser 1 140 \$. |
| C0206T | Veillez inscrire, à la case 206, le numéro correspondant au type de dépenses d'emploi et de déductions liées à l'emploi que le particulier déclare à la ligne 207. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 09, 12, 13 ou 22), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C2363T | Vérifiez, à la ligne 236, le nombre de jours durant lesquels le particulier a séjourné dans une région éloignée et pour lesquels il demande le montant de base. Ce nombre ne doit pas dépasser 365. |
| C2364T | Vérifiez, à la ligne 236, le nombre de jours durant lesquels le particulier a séjourné dans une région éloignée et pour lesquels il demande le montant additionnel. Ce nombre ne doit pas dépasser 365. |
| C0249T | Veillez inscrire, à la case 249, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 250. Pour savoir quel numéro inscrire (03 à 09, 11, 12, 14 à 17 ou 77), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0277T | Veillez inscrire, à la case 277, le numéro correspondant à la source du rajustement de déductions que le particulier demande à la ligne 276. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, 09, ou 28), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . Notez que si vous inscrivez 05 vous ne pourrez pas transmettre votre déclaration par Internet. |
| C0286T | Veillez inscrire, à la case 286, le numéro correspondant à la déduction pour investissements stratégiques que le particulier demande à la ligne 287. Pour savoir quel numéro inscrire (03, 04, ou 80), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0296T | Veillez inscrire, à la case 296, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 297. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 21 à 25, ou 88), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . Notez que si vous inscrivez 07 ou 20, vous ne pourrez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| C0358T | Vérifiez, à la ligne 358, le montant du redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Il ne doit pas dépasser 13 089,00 \$. |
| C0376T | Vérifiez, à la ligne 376, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Il ne doit pas dépasser 3 307 \$. |
| C0390T | Vérifiez le montant inscrit à titre de crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage à la ligne 390. Ce montant doit être de 480 \$. |
| C3901T | Veillez inscrire le numéro approprié à la case 390.1 afin d'indiquer à quel titre le particulier demande le montant de la ligne 390. Pour savoir quel numéro inscrire (01 ou 02), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> (TP-1.G). |



| | |
|---------------|--|
| C3904T | Vérifiez le nombre d'heures de services admissibles que le particulier a effectuées en tant que pompier volontaire ou en tant que volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage au cours de l'année. Pour que le particulier puisse demander le crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage, ce nombre doit être égal ou supérieur à 200. |
| C0391T | Vérifiez, à la ligne 391, le montant du crédit d'impôt pour travailleur de 64 ans ou plus. Il ne doit pas dépasser 900,00 \$. |
| C0392T | Vérifiez, à la ligne 392, le montant du crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Il ne doit pas dépasser 3 000 \$. |
| C0422T | Vérifiez, à la ligne 422, le montant du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins. Il ne doit pas dépasser 1 200 \$. |
| C0424T | Vérifiez, à la ligne 424, le montant du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Il ne doit pas dépasser 1 000 \$. |
| C0437T | Vérifiez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au champ 437 de la déclaration. Il n'a pas été transmis dans le format défini. |
| C0438T | Vérifiez, à la ligne 438, le montant pour les droits d'immatriculation au registre des entreprises du Québec. Il doit être de 34 \$. |
| C0439T | Vérifiez, à la ligne 439, le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Il ne doit pas dépasser 705,43 \$. |
| C0442T | Veillez inscrire, à la case 442, le numéro correspondant aux impôts spéciaux que le particulier déclare à la ligne 443. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, ou 55), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0445T | Vérifiez, à la ligne 445, le montant de la cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour un travail autonome. Il ne doit pas dépasser 5 594,40 \$. |
| C0446T | Vérifiez, à la ligne 446, le montant de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Il ne doit pas dépasser 1 000 \$. |
| C0449T | Vérifiez le numéro inscrit à la case 449. Il doit correspondre à l'une des situations mentionnées à l'annexe K. Pour savoir quel numéro inscrire (14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 à 29, 31 à 35), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| C0458T | Vérifiez, à la ligne 458 de la déclaration, le montant du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Il ne doit pas dépasser 17 850 \$. |
| C4595T | Vérifiez, à la ligne 459, le numéro d'identification de l'employeur au fichier de la TVQ. Il doit commencer par 10 chiffres. |
| C0461T | Veillez inscrire, à la case 461, le numéro correspondant au type de crédits que le particulier demande à la ligne 462. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 03, 05 à 07, 09 à 11, 18 à 21, 24, 25, 28 à 30, 32 à 34 ou 99), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . Notez que si vous inscrivez 08 ou 15, vous ne pourrez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| C2891T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de première année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé. |
| C2892T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de deuxième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé. |
| C2893T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de troisième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé. |



| | |
|---------------|--|
| C2894T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de quatrième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé. |
| C2895T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de cinquième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé. |
| C2901T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de première année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé. |
| C2902T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de deuxième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé. |
| C2903T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de troisième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé. |
| C2904T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de quatrième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé. |
| C2905T | Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de cinquième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé. |
| C4141T | Vérifiez, à la ligne 1 de la grille de calcul 414, le montant des contributions à des partis politiques municipaux autorisés du Québec. Il ne doit pas dépasser 200 \$. |
| C4142T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 2 de la grille de calcul 414. Il ne doit pas dépasser 50 \$. |
| C4813T | Vérifiez la ligne 479 de la déclaration. Le solde peut être payé par chèque, au comptoir d'une institution financière ou par Internet. |

5.2.2 Lignes des annexes

| | |
|---------------|--|
| C0A05T | Vérifiez, à la ligne 5 de l'annexe A (partie A), la date de naissance de l'enfant mineur aux études postsecondaires. Elle doit être postérieure au 31 décembre 1999. |
| C0A07T | Vérifiez, à la ligne 7 de l'annexe A (partie A), le montant pour études postsecondaires (relevé 8, case A). Il doit être de 2 861 \$ pour une session ou de 5 722 \$ pour deux sessions. |
| C0A21T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 21 de l'annexe A (partie A). Il ne doit pas dépasser 5 722 \$. |
| C0A26T | Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe A (partie B), la date de naissance de l'enfant majeur aux études postsecondaires. Elle doit être antérieure au 1 ^{er} janvier 2000. |
| C0A28T | Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe A (partie B), le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Il ne doit pas dépasser 10 222 \$. |
| C0A31T | Vérifiez, à la ligne 31 de l'annexe A (partie C), le nom de famille de l'autre personne à charge. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0A32T | Vérifiez, à la ligne 32 de l'annexe A (partie C), le prénom de l'autre personne à charge. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0A34T | Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe A (partie C), la date de naissance des autres personnes à charge. Soit la date n'a pas été transmise dans le format défini, soit la personne à charge a moins de 18 ans. |



| | |
|----------------------------|---|
| COA40T | Vérifiez, à la ligne 40 de l'annexe A (partie C), le montant inscrit à titre de réduction pour une autre personne à charge ayant eu 18 ans en 2017. Il doit être d'au moins 347,33 \$, sans dépasser 4 168,00 \$. |
| COA54T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 54 de l'annexe A (partie C). Il ne doit pas dépasser 4 168 \$. |
| CB348T | Vérifiez, à l'annexe B (partie B, grille de calcul « Montant pour revenus de retraite »), le montant inscrit à la ligne 8 de la colonne « Vous » ou « Votre conjoint au 31 décembre 2017 ». Il ne doit pas dépasser 2 782 \$. |
| COB20T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 20 de l'annexe B (partie B). Il doit être de 1 707 \$. |
| COB21T | Vérifiez, à la ligne 21 de l'annexe B (partie B), le montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Il ne doit pas dépasser 2 107 \$. |
| COB22T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge. Il doit être de 3 132 \$. |
| COB23T | Vérifiez, à la ligne 23 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge du conjoint. Il doit être de 3 132 \$. |
| COB34T | Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Il ne doit pas dépasser 15 642 \$. |
| COB50T | Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe B (partie D), le montant du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Il ne doit pas dépasser 1 175 \$. |
| COC30T à COC37T | Vérifiez, à la partie A de l'annexe C, la date de naissance des enfants pour lesquels un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. Les champs correspondants sont les suivants : 30 – premier enfant 31 – deuxième enfant 32 – troisième enfant 33 – quatrième enfant 34 – cinquième enfant 35 – sixième enfant 36 – septième enfant 37 – huitième enfant |
| CC38BT à CC41BT | Vérifiez, à la partie A de l'annexe C, la date de naissance des enfants pour lesquels un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. Les champs correspondants sont les suivants : 38B – neuvième enfant 39B – dixième enfant 40B – onzième enfant 41B – douzième enfant |
| COC92T | Vérifiez, à la ligne 92 de l'annexe C (partie D), le taux déterminé pour le calcul du crédit d'impôt. Ce taux doit être compris entre 26 % et 75 %. |
| COOD1T | Vérifiez le nom de famille du demandeur, inscrit à la ligne 1 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COOD2T | Vérifiez le prénom du demandeur, inscrit à la ligne 2 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COOD6T | Vérifiez la date de naissance du demandeur, inscrite à la ligne 6 de l'annexe D. Elle doit être antérieure au 1 ^{er} janvier 2000. |
| COD12T | Vérifiez la ligne 12 de l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » ou « Non ». |
| COD13T | Vérifiez la ligne 13 de l'annexe D. Vous devez cocher l'une des cases « Oui » ou « Non ». |



| | |
|---------------|---|
| COD40T | Vérifiez la ligne 40 de l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » ou « Non ». |
| COD44T | Vérifiez le numéro de logement inscrit à la ligne 44 de l'annexe D. Les valeurs permises sont les chiffres de 0 à 9 et les lettres de A à F. |
| COD32T | Vérifiez le numéro de logement inscrit à la ligne 32 de l'annexe D. Les valeurs permises sont les chiffres de 0 à 9 et les lettres de A à F. |
| CD14AT | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 14 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CD14BT | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 14 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CD14CT | Vérifiez le nom de la rue inscrit à la ligne 14 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CD14DT | Vérifiez le nom de la rue, ou la case postale, inscrit à la ligne 14 de l'annexe D. Le numéro de case postale doit être inscrit à la suite du nom de la rue. |
| CD15AT | Vérifiez le nom de la ville, du village ou de la municipalité inscrit à la ligne 15 de l'annexe D. Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CD14ET | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 14 de l'annexe D. Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |
| COF18T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 18 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 14 545 \$. |
| COF36T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 36 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 14 545 \$. |
| COF70T | Vérifiez le revenu assujéti à la cotisation inscrit à la ligne 70 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 14 545 \$. |
| COF76T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 76 de l'annexe F (partie B, colonne A). Il ne doit pas dépasser 29 545 \$. |
| CF761T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 76 de l'annexe F (partie B, colonne B). Il doit dépasser 50 570 \$. |
| COF80T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 80 (colonne A) de l'annexe F. Il ne doit pas dépasser 150 \$. |
| CF801T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 80 de l'annexe F (partie B, colonne B). Il ne doit pas dépasser 850 \$. |
| COF82T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 (colonne A) de l'annexe F. Il ne doit pas dépasser 150 \$. |
| CF821T | Vérifiez, à la ligne 82 de l'annexe F (partie B, colonne B), le montant de la cotisation au FSS. Il ne doit pas dépasser 1 000 \$. |
| COG75T | Vérifiez la ligne 75 de l'annexe G. La date d'aliénation des biens doit être postérieure au 18 mars 2007. |
| COH53T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 53 de l'annexe H (partie C). Il ne doit pas dépasser 2 352 \$. |
| COH64T | Vérifiez l'annexe H. Le nombre de jours inscrit à la ligne 64 ne doit pas dépasser 365. |
| COH66T | Vérifiez l'annexe H. Le nombre de jours inscrit à la ligne 66 ne doit pas dépasser 365. |
| COH68T | Vérifiez l'annexe H. Le nombre de jours inscrit à la ligne 68 ne doit pas dépasser 365. |



| | |
|---------------|---|
| COH84T | Vérifiez l'annexe H. Le montant inscrit à la ligne 84 doit être 1 007 \$. |
| CH101T | Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe H (partie C), le nom de famille du premier proche admissible. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CH102T | Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe H (partie C), le nom de famille du deuxième proche admissible. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CH121T | Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe H (partie C), le prénom du premier proche admissible. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CH122T | Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe H (partie C), le prénom du deuxième proche admissible. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CH181T | Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe H (partie C), la date de naissance du premier proche admissible pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CH182T | Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe H (partie C), la date de naissance du deuxième proche admissible pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CH241T | Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2016 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH242T | Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2016 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH261T | Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2017 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH262T | Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2017 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH281T | Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2018 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH282T | Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe H (partie C), le nombre de jours en 2018 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche admissible. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CH471T | Vérifiez, à la ligne 47 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le premier proche admissible. Il ne doit pas dépasser 529 \$. |
| CH472T | Vérifiez, à la ligne 47 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le deuxième proche admissible. Il ne doit pas dépasser 529 \$. |
| CH521T | Vérifiez, à la ligne 52 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le premier proche admissible. Il ne doit pas dépasser 1 176 \$. |
| CH522T | Vérifiez, à la ligne 52 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le deuxième proche admissible. Il ne doit pas dépasser 1 176 \$. |



| | |
|---------------|---|
| CI322T | Vérifiez le prénom du troisième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI323T | Vérifiez le prénom du quatrième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI324T | Vérifiez le prénom du cinquième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI325T | Vérifiez le prénom du sixième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI326T | Vérifiez le prénom du septième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI327T | Vérifiez le prénom du huitième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI328T | Vérifiez le prénom du neuvième enfant inscrit à la ligne 32 de l'annexe I (partie B). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CI340T | Vérifiez la date de naissance du premier enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI341T | Vérifiez la date de naissance du deuxième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI342T | Vérifiez la date de naissance du troisième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI343T | Vérifiez la date de naissance du quatrième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI344T | Vérifiez la date de naissance du cinquième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI345T | Vérifiez la date de naissance du sixième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI346T | Vérifiez la date de naissance du septième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CI347T | Vérifiez la date de naissance du huitième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |



| | |
|---------------|--|
| CI348T | Vérifiez la date de naissance du neuvième enfant inscrite à la ligne 34 de l'annexe I (partie B). Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CJ223T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 3 « Service de buanderie ». Il doit se situer entre 50 \$ et 1 500 \$. |
| CJ224T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 4 « Service d'entretien ménager ». Il doit se situer entre 50 \$ et 1 500 \$. |
| CJ225T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 5 « Service alimentaire ». Il doit se situer entre 100 \$ et 9 600 \$. |
| CJ226T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 6 « Service de soins infirmiers ». Il doit se situer entre 100 \$ et 3 000 \$. |
| CJ227T | Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 7 « Service de soins personnels ». Il doit dépasser 100 \$. |
| CJ301T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Premier mois de l'année » à la ligne 30 de l'annexe J (partie A, section 2). Il ne doit pas dépasser 600 \$. |
| CJ302T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Dernier mois de l'année » à la ligne 30 de l'annexe J (partie A, section 2). Il ne doit pas dépasser 600 \$. |
| CJ321T | Vérifiez, à la ligne 32 de l'annexe J (partie A, section 2), dans la colonne « Premier mois de l'année », le nombre de mois de l'année où ce loyer a été payé. Il ne doit pas dépasser 12. |
| CJ322T | Vérifiez, à la ligne 32 de l'annexe J (partie A, section 2), dans la colonne « Dernier mois de l'année », le nombre de mois de l'année où ce loyer a été payé. Il ne doit pas dépasser 12. |
| COJ34T | Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe J (partie A, section 2 « Immeuble de logements »), le montant pour le calcul du coût des services de maintien à domicile. Il ne doit pas dépasser 720 \$. |
| COJ88T | Vérifiez, à la ligne 88 de l'annexe J (partie D), le montant du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Il ne doit pas dépasser 17 850 \$. |
| COJ90T | Vérifiez, à la ligne 90 de l'annexe J (partie D), le montant pour lequel un crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est demandé. Il ne doit pas dépasser 17 850 \$. |
| COK41T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 41 de l'annexe K (partie A). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 25 600 \$; sinon, inscrivez 15 790 \$. |
| COK42T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 42 de l'annexe K (partie A). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017 et un seul enfant à charge, inscrivez 3 380 \$. S'il avait plus d'un enfant à charge, inscrivez 6 505 \$. |
| COK44T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 44 de l'annexe K (partie A). Si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre 2017 et avait un seul enfant à charge, inscrivez 9 810 \$. S'il avait plus d'un enfant à charge, inscrivez 13 190 \$. |
| COK60T | Vérifiez, à la ligne 60 de l'annexe K (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6. |
| COK61T | Vérifiez, à la ligne 61 de l'annexe K (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6. |
| COK74T | Vérifiez, à la ligne 74 de l'annexe K (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint du particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6. |



| | |
|---------------|---|
| C0K75T | Vérifiez, à la ligne 75 de l'annexe K (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint du particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6. |
| C0K78T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ ou 5 000 \$. |
| CK781T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont : 0 \$ ou 5 000 \$. |
| C0K80T | Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Si le revenu inscrit à la ligne 48 de cette même annexe dépasse 5 000 \$, inscrivez 10,33 % à la ligne 80; sinon, inscrivez-y 6,88 %. |
| CK801T | Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Si le revenu inscrit à la ligne 48 de cette même annexe dépasse 5 000 \$, inscrivez 5,19 % à la ligne 80; sinon, inscrivez-y 3,47 %. |
| C0K82T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ et 344 \$. |
| CK821T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ et 173,50 \$. |
| C0K84T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 84 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 667 \$. |
| C0K91T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 91 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 667 \$. |
| C0K98T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 1 327 \$. |
| C0012T | Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe O (partie A), le nom de famille de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0121T | Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe O (partie A), le nom de famille de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0014T | Vérifiez, à la ligne 14 de l'annexe O (partie A), le prénom de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0141T | Vérifiez, à la ligne 14 de l'annexe O (partie A), le prénom de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0018T | Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe O (partie A), la date de naissance de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| C0181T | Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe O (partie A), la date de naissance de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |



| | |
|---------------|--|
| C0030T | Vérifiez, à la ligne 30 de l'annexe O (partie C), les frais engagés en 2017 pour des services de répit à un aidant naturel. Ils ne doivent pas dépasser 5 200 \$. |
| C0P50T | Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), le nom de famille de l'enfant à charge désigné. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CP501T | Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), le prénom de l'enfant à charge désigné. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0P57T | Vérifiez, à la ligne 57 de l'annexe P (partie D), le nombre total de mois compris dans l'année et dans la période de transition vers le travail pendant lesquels le particulier n'a pas reçu une aide financière de dernier recours (relevé 5, case V). Il ne doit pas dépasser 12. |
| C0P58T | Vérifiez, à la ligne 58 de l'annexe P (partie D), le nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité. Il ne doit pas dépasser 12. |
| CP661T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 66 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 16 248 \$; sinon, inscrivez 10 506 \$. |
| CP662T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail adaptée » à la ligne 66 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 19 532 \$; sinon, inscrivez 13 428 \$. |
| CP701T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 70 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 3 600 \$; sinon, inscrivez 2 400 \$. |
| C0P74T | Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 74 de l'annexe P (partie E). Il doit être égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 25 % si le particulier avait un conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe; • 30 % si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe; • 9 % si le particulier avait ou non un conjoint au 31 décembre et qu'il ne désigne pas d'enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe. |
| C0P75T | Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 75 de l'annexe P (partie E). Il doit être égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % si le particulier avait un conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe; • 25 % si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe; • 11 % si le particulier avait ou non un conjoint au 31 décembre et qu'il ne désigne pas d'enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe. |
| CP801T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 80 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 16 248 \$; sinon, inscrivez 10 506 \$. |
| CP802T | Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail adaptée » à la ligne 80 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 19 532 \$; sinon, inscrivez 13 428 \$. |
| C0P86T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 86 de l'annexe P (partie E). Il ne doit pas dépasser 3 666,40 \$. |
| C0P87T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 87 de l'annexe P (partie E). Il ne doit pas dépasser 3 666,40 \$. |
| C0P90T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe P (partie F). Il ne doit pas dépasser 6 066,40 \$. |



| | |
|---------------|---|
| COR24T | Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe R (partie A), le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 705,43 \$. |
| COR26T | Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe R (partie A), le montant de la déduction pour cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 308,13 \$. |
| COR37T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 37 de l'annexe R (partie B). Il ne doit pas dépasser 397,30 \$. |
| COR44T | Vérifiez, à la ligne 44 de l'annexe R (partie B), le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 397,30 \$. |
| C00S4T | Vérifiez, à la ligne 4 de l'annexe S, le montant pour études postsecondaires. Il doit être de 2 861 \$ pour une session ou de 5 722 \$ pour deux sessions. |
| C00S6T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 6 de l'annexe S. Il ne doit pas dépasser 10 222 \$. |
| C00S8T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 8 de l'annexe S. Il doit être d'au moins 375,00 \$ et ne doit pas dépasser 4 500 \$. |
| C0S16T | Vérifiez, à la ligne 16 de l'annexe S (partie A), le montant que le particulier peut transférer. Il ne doit pas dépasser 10 222 \$. |
| CS201T | Vérifiez, à la ligne 20 de l'annexe S (partie B), le nom de famille de la ou des personnes à qui un montant est transféré. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CS202T | Vérifiez, à la ligne 20 de l'annexe S (partie B), le prénom de la ou des personnes à qui un montant est transféré. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0T41T | Vérifiez, à la ligne 41 de l'annexe T (partie A), le montant des frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2017. Il doit dépasser 100 \$. |
| CT681T | Vérifiez, à la ligne 68 de l'annexe T (partie B), le nom de famille de la personne à qui des frais de scolarité sont transférés. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CT682T | Vérifiez, à la ligne 68 de l'annexe T (partie B), le prénom de la personne à qui sont transférés des frais de scolarité. Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| C0V36T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 36 de l'annexe V (partie A). Il ne doit pas dépasser 200 \$. |
| C0V41T | Vérifiez, à la ligne 41 de l'annexe V (partie B), le montant inscrit à titre de don important en culture. Il doit être d'au moins 5 000 \$, sans dépasser 25 000 \$. |
| C0V44T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 44 de l'annexe V (partie B). Il ne doit pas dépasser 6 250 \$. |
| C0V51T | Vérifiez, à la ligne 51 de l'annexe V (partie C), le montant inscrit à titre de don de mécénat culturel. Il doit être d'au moins 25 000 \$. |



5.2.3 Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi

Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier (TP-78)

| | |
|---------------|--|
| CQF01T | Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la partie 1.1 « Renseignements sur l'employé » du formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CQF02T | Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la partie 1.1 « Renseignements sur l'employé » du formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CQF26T | Vérifiez l'année de l'achat inscrite à la ligne 26 de la partie 1.4 du formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est postérieure à l'année 2017. |
| CQFE2T | Vérifiez les dates inscrites à la question 2 de la partie 2.2 « Questions relatives à l'emploi » du formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i> . Elles n'ont pas été transmises dans le format défini. |

Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée (TP-75.2)

| | |
|---------------|--|
| CQA22T | Vérifiez les dates inscrites à la partie 2.2 « Questions relatives à l'emploi » du formulaire TP-75.2, <i>Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée</i> . Elles n'ont pas été transmises dans le format défini. |
|---------------|--|

Conditions générales d'emploi (TP-64.3)

| | |
|---------------|--|
| CY211T | Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du premier formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CY212T | Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du deuxième formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CY221T | Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du premier formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CY222T | Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du deuxième formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |

Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission (TP-59)

| | |
|---------------|--|
| CXB01T | Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite sur le premier formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CXB02T | Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite sur le premier formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| CXB11T | Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite sur le deuxième formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |



| | |
|---------------|---|
| CXB12T | Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite sur le deuxième formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini. |
| COX26T | Vérifiez l'année de l'achat inscrite à la ligne 26 de la partie 3 du premier formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est postérieure à l'année 2017. |
| CX26AT | Vérifiez l'année de l'achat inscrite à la ligne 26 de la partie 3 du deuxième formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est postérieure à l'année 2017. |

5.2.4 Lignes des formulaires relatifs à une rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire

| | |
|---------------|--|
| COLM7T | Vérifiez la quote-part de la rétribution nette inscrite à la ligne 7 du formulaire LM-53, <i>Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire RQAP et RRQ</i> . Elle ne doit pas dépasser 100 %. |
|---------------|--|

5.2.5 Lignes des données financières choisies (DFC)

| | |
|---------------|--|
| C00U4T | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Les valeurs permises pour indiquer le numéro d'identification de l'abri fiscal sont 1 à 3 (fixe – QAF), 4 et 7 (en blanc), 5 et 6 (année d'imposition – « 17 » pour 2017) et 8 à 12 (NNNNN). |
| C00U5T | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Les valeurs permises pour indiquer le type d'entreprise sont : 1. (location); 2. (entreprise); 3. (profession); 6. (travail à la commission). |
| CU29CT | Vérifiez la partie 4 du formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Dans le calcul de la déduction maximale des intérêts d'un emprunt, le taux journalier applicable pour une automobile acquise après 1996 mais avant 2001 est de 8,33 \$, et celui pour une automobile acquise après 2000 est de 10 \$. |
| CU607T | Vérifiez, à la ligne 607 du formulaire TP-80.1, <i>Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre</i> , le nombre de jours en 2017 où le particulier a exploité l'entreprise après l'exercice se terminant en 2017. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CU608T | Vérifiez, à la ligne 608 du formulaire TP-80.1, <i>Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre</i> , le nombre de jours où le particulier a exploité l'entreprise au cours du ou des exercices ayant pris fin en 2017. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CU627T | Vérifiez, à la ligne 627 du formulaire TP-80.1, <i>Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre</i> , le nombre de jours en 2017 compris dans l'exercice se terminant en 2018 au cours desquels le particulier a exploité l'entreprise. Il ne doit pas dépasser 365. |
| CU628T | Vérifiez, à la ligne 628 du formulaire TP-80.1, <i>Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre</i> , le nombre de jours compris dans l'exercice se terminant en 2018 au cours desquels le particulier a exploité l'entreprise. Il ne doit pas dépasser 365. |
| C00UXX | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Les XX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |



| | |
|---------------|--|
| COUXXX | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |
| C00Z6T | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . La valeur inscrite pour la location doit être 1. |
| C00Z7T | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Les valeurs permises pour indiquer le numéro d'identification de l'abri fiscal sont 1 à 3 (fixe – QAF), 4 et 7 (en blanc), 5 et 6 (année d'imposition – « 17 » pour 2017) et 8 à 12 (NNNNN). |
| C00ZXX | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Les XX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |
| COZXXX | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |
| C9006T | Vérifiez le formulaire T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i> , ou le formulaire T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i> . Les valeurs permises pour indiquer le type d'entreprise sont : 4 (pêche) ou 5 (agriculture). |
| C09XXX | Vérifiez l'un ou l'autre des formulaires T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i> , ou T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i> . Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ces formulaires. |

5.2.6 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert

| | |
|---------------|---|
| C0109A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il ne doit pas dépasser 10 000 \$. |
| C0109B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il ne doit pas dépasser 10 000 \$. |
| COR11A | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR11B | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR11C | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |
| COR11D | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR11E | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |



| | |
|---------------|--|
| COR11F | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR11G | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| COR11H | Vérifiez le nom de rue inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR11I | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| COR11J | Vérifiez le nom de rue inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR12A | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit à la ligne 12 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR12B | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit à la ligne 12 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non ou un chiffre peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, les chiffres, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR13A | Vérifiez le code postal inscrit à la ligne 13 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |
| COR13B | Vérifiez le code postal inscrit à la ligne 13 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |
| COR14A | Vérifiez l'année de fin de la construction de l'habitation, inscrite à la ligne 14 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Elle doit précéder 2016. |
| COR14B | Vérifiez l'année de fin de la construction de l'habitation, inscrite à la ligne 14 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Elle doit précéder 2016. |
| COR22A | Vérifiez le nom de famille du premier copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|--|
| COR22B | Vérifiez le nom de famille du deuxième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22C | Vérifiez le nom de famille du troisième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22D | Vérifiez le nom de famille du quatrième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22E | Vérifiez le nom de famille du cinquième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22F | Vérifiez le nom de famille du premier copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22G | Vérifiez le nom de famille du deuxième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22H | Vérifiez le nom de famille du troisième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22I | Vérifiez le nom de famille du quatrième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR22J | Vérifiez le nom de famille du cinquième copropriétaire, inscrit à la ligne 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|--|
| COR23A | Vérifiez le prénom du premier copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23B | Vérifiez le prénom du deuxième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23C | Vérifiez le prénom du troisième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23D | Vérifiez le prénom du quatrième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23E | Vérifiez le prénom du cinquième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23F | Vérifiez le prénom du premier copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23G | Vérifiez le prénom du deuxième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23H | Vérifiez le prénom du troisième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR23I | Vérifiez le prénom du quatrième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|--|
| COR23J | Vérifiez le prénom du cinquième copropriétaire, inscrit à la ligne 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COR34A | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le premier entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34B | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le premier entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34C | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le deuxième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34D | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le deuxième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34E | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le troisième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34F | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le troisième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34G | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le quatrième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34H | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le quatrième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34I | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le cinquième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34J | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le cinquième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34K | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le sixième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34L | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le sixième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34M | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le septième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |



| | |
|---------------|---|
| COR34N | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le septième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34O | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le huitième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34P | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le huitième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34Q | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le neuvième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34R | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le neuvième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34S | Vérifiez, à la ligne 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le dixième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR34T | Vérifiez, à la ligne 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV), la date de l'entente de rénovation conclue avec le dixième entrepreneur. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou n'est pas comprise dans la période du 18 mars 2016 au 31 mars 2018. |
| COR37A | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le premier entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37B | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le deuxième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37C | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le troisième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37D | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le quatrième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37E | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le cinquième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37F | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le sixième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37G | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le septième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |



| | |
|---------------|--|
| COR37H | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le huitième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37I | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le neuvième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37J | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le dixième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37K | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le premier entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37L | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le deuxième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37M | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le troisième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37N | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le quatrième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37O | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le cinquième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37P | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le sixième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37Q | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le septième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37R | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le huitième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR37S | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le neuvième entrepreneur ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45A | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du premier commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45B | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du deuxième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |



| | |
|---------------|--|
| COR45C | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du troisième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45D | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du quatrième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45E | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du cinquième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45F | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du sixième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45G | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du septième commerçant ne font pas partie de la liste de codes présentée aux pages 7 à 9 de ce formulaire. |
| COR45H | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du huitième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45I | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du neuvième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45J | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du dixième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45K | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du premier commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45L | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du deuxième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45M | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du troisième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |



| | |
|---------------|--|
| COR45N | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du quatrième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45O | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du cinquième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45P | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du sixième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45Q | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du septième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45R | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du huitième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45S | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du neuvième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| COR45T | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 45 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux pour lesquels des biens ont été achetés du dixième commerçant ne font pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, présentée dans les dernières pages de ce formulaire. |
| CRV1AT | Vérifiez le nom de famille inscrit à la ligne 1 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRV1BT | Vérifiez le nom de famille inscrit à la ligne 1 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRV2AT | Vérifiez le prénom inscrit à la ligne 2 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|--|
| CRV2BT | Vérifiez le prénom inscrit à la ligne 2 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRV37T | Un ou plusieurs codes inscrits à la ligne 37 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) et relatifs aux travaux effectués par le dixième entrepreneur ne font pas partie de la liste de codes présentée aux pages 7 à 9 de ce formulaire. |

5.2.7 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

| | |
|---------------|--|
| C0121A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 121 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 500 \$. |
| C0121B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 121 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 500 \$. |
| C0221A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 221 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 499,45 \$. |
| C0221B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 221 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 499,45 \$. |
| C0321A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 321 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 499,45 \$. |
| C0321B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 321 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne doit pas dépasser 5 499,45 \$. |
| COA11A | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA11B | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA11C | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |



| | |
|---------------|---|
| COA11D | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA11E | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |
| COA11F | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA11G | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| COA11H | Vérifiez le nom de rue inscrit à la ligne 11 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA11I | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| COA11J | Vérifiez le nom de rue inscrit à la ligne 11 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA12A | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit à la ligne 12 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA12B | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit à la ligne 12 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA13A | Vérifiez le code postal inscrit à la ligne 13 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |
| COA13B | Vérifiez le code postal inscrit à la ligne 13 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |



| | |
|---------------|---|
| COA14A | Vérifiez l'année de fin de la construction de l'habitation qui est inscrite à la ligne 14 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Elle doit précéder 2017. |
| COA14B | Vérifiez l'année de fin de la construction de l'habitation qui est inscrite à la ligne 14 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Elle doit précéder 2017. |
| COA22A | Vérifiez le nom de famille du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 22 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA22B | Vérifiez le nom de famille du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 22 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA23A | Vérifiez le prénom du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 23 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA23B | Vérifiez le prénom du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 23 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COA34A | Vérifiez, à la ou aux lignes 34 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022. |
| COA34B | Vérifiez, à la ou aux lignes 34 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2022. |
| CAE1AT | Vérifiez le nom de famille inscrit à la ligne 1 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CAE1BT | Vérifiez le nom de famille inscrit à la ligne 1 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|---|
| CAE2AT | Vérifiez le prénom inscrit à la ligne 2 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CAE2BT | Vérifiez le prénom inscrit à la ligne 2 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |

5.2.8 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire

| | |
|---------------|--|
| CRE01T | Vérifiez le nom de famille inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE02T | Vérifiez le nom de famille inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE03T | Vérifiez le prénom inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE04T | Vérifiez le prénom inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE05T | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE06T | Vérifiez le numéro d'appartement inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE07T | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |
| CRE08T | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne peut pas être composé uniquement de lettres. |



| | |
|---------------|---|
| CRE09T | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE10T | Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE11T | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| CRE12T | Vérifiez le nom de rue et la case postale inscrits dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). La case postale doit suivre le nom de rue. |
| CRE13T | Vérifiez le nom de rue inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE14T | Vérifiez le nom de rue inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE15T | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE16T | Vérifiez le nom de ville, de village ou de municipalité inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, ou un chiffre peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les chiffres, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE17T | Vérifiez le code postal inscrit dans le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |
| CRE18T | Vérifiez le code postal inscrit dans le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il n'a pas été transmis dans le format défini. Le premier caractère doit être la lettre G/g, H/h ou J/j, et le troisième caractère ne peut pas être la lettre D/d, F/f, I/i, O/o, Q/q ni U/u. |
| CRE37T | Vérifiez le nom de famille du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 30 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |



| | |
|---------------|--|
| CRE38T | Vérifiez le nom de famille du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 30 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE39T | Vérifiez le prénom du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 31 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE40T | Vérifiez le prénom du ou des copropriétaires, inscrit à la ou aux lignes 31 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Seul un caractère alphabétique, accentué ou non, peut occuper la première position. Les caractères permis aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques, accentués ou non, les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CRE41T | Vérifiez, à la ou aux lignes 44 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018. |
| CRE42T | Vérifiez, à la ou aux lignes 44 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. |
| CRE61T | Vérifiez, à la ou aux lignes 69 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018. |
| CRE62T | Vérifiez, à la ou aux lignes 69 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE), la ou les dates de l'entente de rénovation conclue avec le ou les entrepreneurs. Elle ou elles n'ont pas été transmises dans le format défini, ou elle ou elles ne sont pas comprises dans la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018. |
| CRE63T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 3 000 \$. |
| CRE64T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 3 000 \$. |
| CRE65T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 209 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 15 000 \$. |
| CRE66T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 209 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 15 000 \$. |
| CRE67T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 213 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 18 000 \$. |
| CRE68T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 213 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il ne doit pas dépasser 18 000 \$. |



5.2.9 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal

| | |
|---------------|--|
| COBF1T | Vérifiez le nom de famille inscrit à la ligne 1 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| COBF2T | Vérifiez le prénom inscrit à la ligne 2 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF). Seul un caractère alphabétique accentué ou non peut être présent à la première position. Les caractères permis à la deuxième position et aux positions suivantes sont les caractères alphabétiques accentués ou non, de même que les espaces et les caractères spéciaux suivants : barre oblique, tiret, perluète et apostrophe. |
| CB732T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 73 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF), dans la colonne « Prime au travail adaptée ». Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 19 532 \$; sinon, inscrivez 13 428 \$. |
| CBF65T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 65 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF). Il ne doit pas dépasser 3 000 \$. |
| CBF66T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 66 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF). Il ne doit pas dépasser 3 000 \$. |
| CBF73T | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 73 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF), dans la colonne « Prime au travail ». Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2017, inscrivez 16 248 \$; sinon, inscrivez 10 506 \$. |
| CBF83T | Vérifiez le taux inscrit à la ligne 83 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF). Ce taux doit être compris entre 26 % et 75 %. |

5.2.10 Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

| | |
|-------------------------|---|
| COVXXX ou COWXXX | Vérifiez le formulaire TP-1086.R.23.12, <i>Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble (W – entreprise et V – location)</i> . Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |
|-------------------------|---|

5.3 Codes d'erreur relatifs à la cohérence

Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.

Les codes d'erreur sont groupés comme suit :

- lignes de la déclaration;
- lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et V);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert (*RV*);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles (*AE*);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire (*RE*);
- lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal (*BF*);
- lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi : TP-59 (X), TP-75.2 (QA), TP-78 (*QF*), TP-78.4 (*QM*) et TP-64.3 (Y);
- lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques : TP-965.55 (DE), TP-965.32(*DD*);



- lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000); lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble : TP-1086.R.23.12 (V ou W).
- lignes dont le résultat est hors balance;
- autres codes d'erreur.

La colonne de gauche présente ces codes d'erreur, et la colonne de droite, les messages d'erreur correspondants.

5.3.1 Lignes de la déclaration de revenus

| | |
|---------------|---|
| H00003 | S'il s'agit de la première déclaration de revenus du Québec du particulier, vous devez cocher la case à la ligne 3 ainsi que l'une des deux cases à la ligne 5 de la déclaration de revenus. |
| H00037 | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12, car vous avez inscrit la date de décès du conjoint à la ligne 37. |
| H00041 | Vérifiez le numéro d'assurance sociale du conjoint (ligne 41) et celui du bénéficiaire de la pension alimentaire (ligne 224). Si ces numéros sont identiques, assurez-vous que vous avez inscrit la date où le particulier a changé de situation à la ligne 13. |
| H0012B | Vous avez coché la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. Vous ne devez donc rien inscrire aux lignes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • dans la déclaration, les lignes 31, 32, 36, 41, 50, 51, 52, 123, 245, 431, 451.3, 476 et 477; • dans l'annexe B, les lignes 23 et 33 et, dans la grille de calcul « Montant pour revenus de retraite », les lignes 1 à 6, 8 et 9 de la colonne « Votre conjoint au 31 décembre 2017 »; • dans l'annexe C, la ligne 96; • dans l'annexe D, les lignes 40, 44, 46, 50 et 52; • dans l'annexe H, les lignes 64, 66, 68, 80 et 84; • dans l'annexe I, les lignes 12, 18 et 41; • dans l'annexe J, les lignes 5 et 23; • dans l'annexe K, les lignes 42, 64 à 75, 91, 92, 95 et, dans le tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre », les lignes 78, 80 et 82; • dans l'annexe P, les lignes 30, 32, 33, 34, 35, 42, 49, 53 et 86; • dans l'annexe Q, les lignes 22 et 58; • dans le formulaire TP-1029.TM, les lignes 25 et 26; • dans le formulaire TP-1029.BF, les lignes 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 49, 53 et 57. |
| H00094 | Si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 97 de la déclaration ni coché le champ 4391 (Indicateur de revenus nets d'entreprise et de revenus d'emploi assujettis au RQAP), vous devez inscrire un montant à la ligne 31 de l'annexe R (partie B), car vous avez coché la case 94 (Emploi hors du Canada) de la déclaration. |
| H00224 | Vérifiez le numéro d'assurance sociale du contribuable, inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus, et celui du bénéficiaire de la pension alimentaire, inscrit à la ligne 224. Ces numéros ne doivent pas être identiques. |
| H0096A | Vous avez inscrit une date de choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou inscrit une date de révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RPC. La date de naissance inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit donc être comprise entre le 1 ^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1952. |



| | |
|---------------|--|
| H0096B | Si vous avez inscrit une date de choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou une date de révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RPC, vous devez inscrire un montant à la ligne 119 de la déclaration. |
| H00097 | Vous devez inscrire le revenu d'emploi du particulier à la ligne 101, car vous avez inscrit un montant pour des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à la ligne 97. |
| H00098 | Vous devez inscrire le revenu d'emploi du particulier à la ligne 101, car vous avez inscrit un montant pour des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) à la ligne 98 ou pour des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) à la ligne 96. |
| H00102 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 101 de la déclaration, car vous avez inscrit, à la ligne 102, le montant d'un avantage imposable pour lequel aucune cotisation au RRQ n'a été retenue. |
| H0106A | Vous devez inscrire, à la case 106, le numéro correspondant à la source des autres revenus d'emploi que le particulier déclare à la ligne 107. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 05, ou 09), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0106B | Vous devez inscrire, à la ligne 107, le total des autres revenus d'emploi, car vous avez inscrit, à la case 106, un numéro (01 à 05, ou 09) correspondant à la source de ces revenus. |
| H0106C | Vous devez décrire, dans le champ 1071, la source des autres revenus d'emploi déclarés à la ligne 107, car vous avez inscrit le numéro 05 (Autres revenus d'emploi) ou le numéro 09 (Plus d'un autre revenu d'emploi) à la case 106. |
| H00109 | Vérifiez le montant que vous avez inscrit à la ligne 462 de votre déclaration de revenus. Il doit être supérieur ou égal au total des montants des lignes 109 de tous les exemplaires du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) que vous avez remplis. |
| H00123 | Vous devez inscrire le revenu net du particulier à la ligne 236 de la déclaration fédérale, car vous avez soit inscrit un revenu de retraite transféré par le conjoint à la ligne 123 de la déclaration provinciale, soit inscrit une donnée à la ligne 22 de l'annexe Q. |
| H00128 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 415, car vous avez inscrit un montant à la ligne 128. De plus, le montant inscrit à la ligne 415 ne doit pas dépasser le résultat du calcul suivant : <ul style="list-style-type: none"> • multipliez par 16,422 % le montant réel des dividendes déterminés inscrit à la ligne 166; • multipliez par 8,2485 % le montant réel des dividendes ordinaires inscrit à la ligne 167; • additionnez les deux résultats obtenus. |
| H0136A | Vous devez remplir le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> , car vous avez inscrit un montant à la ligne 136 (Revenus nets de location). Cependant, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de location y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre). De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 9 chiffres. Notez que si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |



| | |
|---------------|---|
| H0136B | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 168 (Revenus bruts de location).</p> <p>Cependant, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de location y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Notez que si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.</p> |
| H0136C | Puisque vous avez transmis des données du formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> , vous devez inscrire un montant à au moins une des lignes suivantes : 168 ou 136, sauf si vous avez inscrit un montant à la ligne 375 de ce même formulaire. |
| H0149A | Vous devez inscrire, à la case 149 de la déclaration de revenus, le numéro correspondant à la source des indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux que le particulier déclare à la ligne 148. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, ou 19), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0149B | Vous devez inscrire, à la ligne 148 de la déclaration de revenus, le total des indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux, car vous avez inscrit un numéro (01 à 07, ou 19) à la case 149. |
| H0149C | Vous devez décrire la source des indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux déclarées à la ligne 148 de la déclaration de revenus, car vous avez inscrit le numéro 19 (plus d'une source de revenu) à la case 149. |
| H0153A | Vous devez inscrire, à la case 153, le numéro correspondant à la source des autres revenus que le particulier déclare à la ligne 154. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 13, 15 ou 66), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0153B | Vous devez inscrire, à la ligne 154, le total des autres revenus, car vous avez inscrit, à la case 153, un numéro (01 à 13, 15 ou 66) correspondant à la source de ces autres revenus. |
| H0153C | Vous devez décrire (maximum 70 caractères), la source des autres revenus déclarés à la ligne 154, car vous avez inscrit le numéro 15 (Autres revenus imposables que vous ne devez pas inscrire ailleurs dans la déclaration) ou le numéro 66 (Plus d'un autre revenu) à la case 153. |
| H0153E | Vous devez inscrire un montant à la ligne 44 du formulaire TP-75.2, <i>Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée</i> , car vous avez inscrit le numéro 13 (Recouvrement de déductions pour achat d'outils) à la case 153 de la déclaration. |
| H00154 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 154 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 44 du formulaire TP-75.2, <i>Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée</i> . |
| H0206A | Vous devez inscrire, à la case 206, le numéro correspondant au type de dépenses d'emploi et de déductions liées à l'emploi que le particulier déclare à la ligne 207. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 09, 12, 13 ou 22), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0206B | Vous devez inscrire, à la ligne 207, le total des dépenses d'emploi et des déductions liées à l'emploi du particulier, car vous avez inscrit, à la case 206, un numéro (01 à 09, 12, 13 ou 22) correspondant au type de ces dépenses et de ces déductions. |



| | |
|---------------|--|
| H0206C | Vous devez décrire dans le champ 2071 la nature des dépenses ou des déductions, car vous avez inscrit le numéro 13 (Autres dépenses d'emploi ou déductions liées à l'emploi) ou le numéro 22 (Plusieurs types de dépenses et de déductions) à la case 206. |
| H0207A | Vous devez inscrire un montant à la ligne 42 du formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i> , car vous avez inscrit le numéro 01 (Dépenses comme travailleur forestier) à la case 206 de la déclaration. |
| H0207B | Vous devez remplir le formulaire TP-78.4, <i>Dépenses d'emploi pour un musicien salarié</i> , et le formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> , car vous avez inscrit le numéro 03 (Dépenses comme musicien salarié) à la case 206 de la déclaration et le particulier déclare des dépenses à la ligne 12 du formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> . |
| H0207C | Vous devez inscrire un montant à la ligne 12 du formulaire TP-78.4, <i>Dépenses d'emploi pour un musicien salarié</i> , car vous avez inscrit le numéro 03 (Dépenses comme musicien salarié) à la case 206 de la déclaration. |
| H0207D | Vous devez remplir le formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i> , et le formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> , car vous avez inscrit le numéro 05 (Dépenses comme employé à la commission) ou le numéro 07 (Dépenses comme employé salarié tenu d'acquitter certaines dépenses) à la case 206 de la déclaration. |
| H0207E | <p>Vous devez inscrire un montant à la ligne 207 de la déclaration, car vous avez inscrit des données dans l'un des formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formulaire TP-59, <i>Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission</i>; • formulaire TP-75.2, <i>Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée</i>; • formulaire TP-78, <i>Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier</i>; • formulaire TP-78.4, <i>Dépenses d'emploi pour un musicien salarié</i>. <p>Cependant, si vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes du formulaire TP-75.2 : 40, 41, 42, 44, 51, 52, ou encore si vous avez rempli le formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i>, n'inscrivez rien à la ligne 207.</p> |
| H0207F | Vous devez inscrire un montant à la ligne 6 ou 33 du formulaire TP-75.2, <i>Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée</i> , car vous avez inscrit le numéro 06 (Déduction pour achat d'outils) à la case 206 de la déclaration. |
| H0212A | Vous devez inscrire un montant à la ligne 246 ou à la ligne 262 de l'annexe 7 de la déclaration de revenus fédérale, car vous avez inscrit, à la ligne 212 de la déclaration de revenus provinciale, un montant de remboursement d'une somme retirée d'un REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). |
| H0212B | Vous devez inscrire, à la ligne 212 de la déclaration de revenus provinciale, un montant de remboursement d'une somme retirée d'un REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), car vous avez inscrit un montant à la ligne 246 ou 262 de l'annexe 7 de la déclaration de revenus fédérale. |
| H0225A | Vous devez inscrire, à la ligne 224 de la déclaration de revenus, le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire de la pension alimentaire déductible ainsi que le prénom et le nom de ce bénéficiaire, car vous avez inscrit un montant à la ligne 225. Vous pouvez aussi inscrire l'indicateur confirmant que nous avons perçu des paiements de pension alimentaire du particulier. |
| H0225F | Vous avez inscrit l'indicateur confirmant que nous avons perçu les paiements de pension alimentaire du particulier. Vous devez donc inscrire le montant de la pension alimentaire déductible à la ligne 225. |



| | |
|---------------|---|
| H00245 | Vérifiez l'annexe Q de la déclaration. Vous devez inscrire un montant à la ligne 22, car vous avez inscrit un montant à la ligne 245 de la déclaration. |
| H0249A | Vous devez inscrire, à la case 249, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 250. Pour savoir quel numéro inscrire (03 à 09, 11, 12, 14 à 17 ou 77), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0249B | Vous devez inscrire à la ligne 250 le total des autres déductions du particulier, car vous avez inscrit à la case 249 un numéro (03 à 09, 11, 12, 14 à 17, ou 77) correspondant au type de ces déductions. |
| H0249C | Vous devez décrire la nature des autres déductions demandées à la ligne 250, car vous avez inscrit le numéro 17 (Autres déductions) ou le numéro 77 (Plus d'une autre déduction) à la case 249. |
| H0249D | Vous devez inscrire un montant aux lignes 235 et 236 de la déclaration de revenus fédérale, car vous avez inscrit le numéro 03 (Déduction pour remboursement de prestations de programmes sociaux) à la case 249 de la déclaration de revenus provinciale. |
| H0277A | Vous devez inscrire, à la case 277, le numéro correspondant à la source du rajustement de déductions que le particulier demande à la ligne 276. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 09, ou 28), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . Notez que si vous avez inscrit 05 vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| H0277B | Vous devez inscrire, à la ligne 276, le montant du rajustement de déductions du particulier, car vous avez inscrit, à la case 277, un numéro (01 à 09, ou 28) correspondant à la source de ce rajustement. Notez que si vous avez inscrit 05 vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| H0277C | Vous devez décrire les sources du rajustement de déductions demandé à la ligne 276, car vous avez inscrit le numéro 28 (Plus d'un rajustement) à la case 277. |
| H0286A | Vous devez inscrire, à la case 286, le numéro correspondant au type de déductions pour investissements stratégiques que le particulier demande à la ligne 287. Pour savoir quel numéro inscrire (03, 04, ou 80), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0286B | Vous devez inscrire, à la ligne 287, le total des déductions pour investissements stratégiques, car vous avez inscrit, à la case 286, un numéro (03, 04, ou 80) correspondant au type de ces déductions pour investissements stratégiques. |
| H0286C | Vous devez décrire la nature des déductions pour investissements stratégiques demandées à la ligne 287, car vous avez inscrit le numéro 80 (Plus d'une déduction) à la case 286. |
| H0292A | Vérifiez les montants inscrits aux lignes 139 et 292. Le montant de la déduction ne doit pas dépasser le montant des gains en capital imposables, sauf si vous avez inscrit un montant à la ligne 86 de l'annexe G. |
| H0292B | Vous devez inscrire un montant à l'une des lignes suivantes de l'annexe G : 46, 47, 48, 54, 56, 58, 63, 74, 77 ou 86, car vous avez inscrit un montant à la ligne 292 (Déduction pour gains en capital) de la déclaration. |
| H0296A | Vous devez inscrire, à la case 296, le numéro correspondant au type de déductions demandées à la ligne 297. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 21 à 25, ou 88), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . Notez que si vous avez inscrit 07 ou 20, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| H0296B | Vous devez inscrire, à la ligne 297, le total des déductions diverses, car vous avez inscrit, à la case 296, un numéro (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 21 à 25, ou 88) correspondant au type de ces déductions. Notez que si vous avez inscrit 07 ou 20, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet. |
| H0296C | Vous devez décrire la nature des déductions diverses demandées à la ligne 297, car vous avez inscrit le numéro 88 (Plus d'une déduction diverse) à la case 296. |



| | |
|---------------|--|
| H0385A | Vous devez remplir l'annexe M, car le particulier demande un montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant à la ligne 385 de la déclaration. |
| H0385B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 385 de la déclaration. Il ne doit pas dépasser celui inscrit à la ligne 52 de l'annexe M. |
| H0390B | Vous devez inscrire, dans le champ 3904 de la déclaration, le nombre d'heures de services admissibles effectuées à titre de pompier volontaire ou de volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage, car vous avez inscrit à la ligne 390 un montant relatif au crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. |
| H0391A | Vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration, une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 1955, car vous avez inscrit un montant à la ligne 391. |
| H0391B | Vous devez inscrire le montant des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint 63 ans dans l'année étant donné que vous avez inscrit un montant à la ligne 391 de la déclaration et que la date de naissance du particulier, inscrite à la ligne 6 de la déclaration, se situe entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1954. |
| H0391H | Vous devez inscrire, à la ligne 391 de la déclaration de revenus, un montant égal ou inférieur à 1 203,20 \$, car vous avez inscrit un montant relativement à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 65 ans dans l'année. |
| H0391I | Vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration de revenus, une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 1953, car vous avez inscrit un montant relativement à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 65 ans dans l'année. |
| H0393A | Vous devez inscrire un montant à la ligne 395 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 393. |
| H03971 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 397.1 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 397. |
| H00401 | Vous devez calculer l'impôt sur le revenu imposable déclaré à la ligne 299 et reporter le résultat à la ligne 401, sauf si vous avez transmis l'indicateur confirmant que l'impôt sur le revenu totalise 0 \$. |
| H00415 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 128, car vous avez inscrit un montant à la ligne 415. |
| H00437 | Vous devez inscrire un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) à la ligne 437, car vous avez coché une case à la ligne 436 ou vous avez inscrit, à la ligne 438, un montant pour les droits d'immatriculation au registre des entreprises. |
| H00439 | Vous devez à la fois inscrire un montant à la ligne 439 de la déclaration et à la ligne 24 ou 44 de l'annexe R. |
| H0442A | Vous devez inscrire à la case 442 le numéro correspondant aux impôts spéciaux et redressement d'impôt que vous avez déclarés à la ligne 443. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, ou 55), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i> . |
| H0442B | Vous devez inscrire le total des impôts spéciaux et redressement d'impôt à la ligne 443, car vous avez inscrit un numéro (01 à 06, ou 55) correspondant à ces impôts à la case 442. |
| H0442C | Vous devez décrire la nature des autres impôts spéciaux déclarés et redressement d'impôt à la ligne 443, car vous avez inscrit le numéro 06 (Autres impôts spéciaux) ou le numéro 55 (Plusieurs impôts spéciaux) à la case 442. |
| H00444 | Vous devez inscrire un montant à la ligne 445, car vous avez coché la case 444. |
| H00445 | Vous devez inscrire un montant soit à la ligne 107 (Autres revenus d'emploi) de la déclaration, soit à l'une des lignes suivantes de l'annexe L : 22, 23, 24, 25, 26, soit à la ligne 8 du formulaire LM-53, car vous avez inscrit, à la ligne 445 de la déclaration, un montant de cotisation au RRQ pour un travail autonome. |



| | |
|---------------|--|
| H00446 | Vous devez à la fois inscrire un montant à la ligne 446 de la déclaration et aux lignes 70 et 82 (colonne A ou colonne B) de l'annexe F. |
| H00447 | Vous ne devez rien inscrire à la case 449, car vous avez inscrit un montant à la ligne 447 (Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec). |
| H0390A | Vous devez inscrire, à la case 390.1 de la déclaration du particulier, le numéro correspondant à la situation du particulier, car vous avez inscrit, à la ligne 390, un montant relatif au crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Pour savoir quel numéro inscrire (01 ou 02), consultez le Guide de la déclaration de revenus. |
| H0391C | Vous devez inscrire, à la ligne 391 de la déclaration de revenus du particulier, un montant égal ou inférieur à 600,00 \$, car vous avez inscrit un montant relatif à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 63 ans dans l'année. |
| H0391E | Vous devez inscrire, à la ligne 391 de la déclaration de revenus, un montant égal ou inférieur à 900,00 \$, car vous avez inscrit un montant relatif à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 64 ans dans l'année. |
| H0391F | Comme vous avez inscrit un montant relatif à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 63 ans dans l'année, vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration de revenus, une date de naissance qui se situe entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1954. |
| H0391G | Comme vous avez inscrit un montant relatif à des revenus que le particulier a gagnés après avoir atteint l'âge de 64 ans dans l'année, vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration de revenus, une date de naissance qui se situe entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1953. |
| H0449A | Puisque vous avez inscrit, à la case 449 de la déclaration, un numéro (14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34 ou 35) correspondant à l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'annexe K, vous ne devez remplir aucune ligne de cette annexe. |
| H0449B | Vous devez inscrire une donnée à l'une des lignes de l'annexe K, car vous n'avez rien inscrit à la ligne 447 et à la case 449 de la déclaration. |
| H0449C | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit le numéro 20, 28, 29, 31 ou 34 à la case 449. Pour savoir à quelles situations correspondent ces numéros, consultez l'annexe K. |
| H0449D | Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit le numéro 32 à la case 449. Pour savoir à quelle situation correspond le numéro 32, consultez l'annexe K. De plus, le montant servant à établir le revenu net à la ligne 275 ne doit pas dépasser 15 570 \$. |
| H0449E | Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit le numéro 22 (Vous étiez pendant toute l'année âgé de moins de 18 ans et n'étiez pas marié) à la case 449. De plus, la date de naissance inscrite à la ligne 6 doit être postérieure au 31 décembre 1999. |
| H00458 | Vous devez inscrire à la ligne 6 de la déclaration une année de naissance qui précède l'année 1948, car vous avez inscrit des données dans l'annexe J ou dans le formulaire TPZ-1029.MD.5, <i>Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</i> . |
| H0458A | Vous devez cocher les cases « Oui » qui suivent les trois énoncés de l'annexe J ou inscrire un montant à la ligne 90 de cette annexe, car vous avez inscrit un montant à la ligne 458 de la déclaration de revenus. |
| H00459 | Vous devez inscrire le numéro d'identification au fichier de la TVQ de l'employeur, car vous avez inscrit un montant à la ligne 459 (Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes) de la déclaration. De plus, vous devez inscrire un montant soit à la ligne 207 ou 397 de la déclaration, soit à l'une des lignes suivantes de l'annexe L : 12, 13, 14, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 28 ou 29. |



| | |
|---------------|--|
| H0461A | <p>Vous devez inscrire à la case 461 le numéro correspondant aux autres crédits que le particulier demande à la ligne 462. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 03, 05 à 07, 09 à 11, 15, 18 à 21, 24, 25, 28 à 30, 32 à 34, ou 99), consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus</i>.</p> <p>Notez que si vous inscrivez 08 ou 15, vous ne pourrez pas nous transmettre la déclaration par Internet.</p> |
| H0461B | <p>Vous devez inscrire à la ligne 462 le total des autres crédits, car vous avez inscrit à la case 461 un numéro (01 à 03, 05 à 11, 15, 18 à 21, 24, 25, 28 à 30, 32 à 34, ou 99) correspondant à ces crédits.</p> <p>Notez que, si vous avez inscrit 08 ou 15, vous ne pouvez pas nous transmettre la déclaration par Internet.</p> |
| H0461C | <p>Vous devez décrire la nature des autres crédits demandés à la ligne 462, car vous avez inscrit le numéro 99 (Plus d'un crédit demandé) à la case 461.</p> |
| H0461D | <p>Vous devez inscrire le numéro du permis de propriétaire de taxi du particulier, ou encore le numéro de son permis de chauffeur de taxi, car vous avez inscrit le numéro 03 (Crédit d'impôt pour chauffeur ou propriétaire de taxi) à la case 461.</p> |
| H0461E | <p>Vous devez remplir l'annexe E, car vous avez inscrit le numéro 05 (Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers) à la case 461 de la déclaration.</p> |
| H0461F | <p>Vous devez remplir la partie D de l'annexe B, car vous avez inscrit le numéro 01 (Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux) à la case 461 de la déclaration.</p> |
| H0461G | <p>Vous devez inscrire un montant à la ligne 53 ou à la ligne 84 de l'annexe H, car vous avez inscrit le numéro 02 (Crédit d'impôt pour aidant naturel) à la case 461 de la déclaration.</p> |
| H0461H | <p>Vous devez inscrire à la ligne 6 de la déclaration une date de naissance qui précède le 1^{er} janvier 1948 et remplir la partie E de l'annexe B, car vous avez inscrit le numéro 24 (Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie) à la case 461.</p> |
| H0461I | <p>Vous devez inscrire, un montant à titre de crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques des enfants ou, un montant à titre de crédit d'impôt remboursable pour les activités culturelles, artistiques ou récréatives des enfants, car vous avez inscrit le numéro 25 (crédit d'impôt pour activités des enfants) à la case 461 de la déclaration. Si vous avez de la difficulté à nous transmettre cette information, communiquez avec le concepteur du logiciel que vous utilisez.</p> |
| H0461J | <p>Vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration, une date de naissance qui précède le 1^{er} janvier 1953 et remplir les lignes 27 et 40 du formulaire <i>Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales</i> (TP-1029.TM), car vous avez inscrit le numéro 29 à la case 461.</p> |
| H00466 | <p>Vous devez inscrire un montant aux lignes 10 à 21 ou à la ligne 30 de l'annexe J, car vous avez inscrit un montant à la ligne 466 (Compensation financière pour maintien à domicile).</p> |
| H00474 | <p>Assurez-vous que le montant de la ligne 476 (Remboursement transféré au conjoint) ne dépasse pas le montant de la ligne 474 et qu'aucun montant n'est inscrit à la ligne 480 (Remboursement anticipé).</p> |
| H00475 | <p>Assurez-vous que le montant de la ligne 477 (Montant transféré par votre conjoint) ne dépasse pas le montant de la ligne 475.</p> |
| H0481A | <p>Vous ne devez pas inscrire de montant aux lignes 478 et 480 de la déclaration de revenus, car vous avez soit inscrit un montant à la ligne 481, soit inscrit une date de paiement, soit indiqué un mode de paiement.</p> |
| H0481B | <p>S'il y a un solde à payer inscrit à la ligne 479 de la déclaration de revenus, vous devez cocher un indicateur de paiement (« Paiement dans les cinq jours » ou « Paiement ultérieur »). Inversement, si vous avez coché un indicateur de paiement, vous devez inscrire le solde à payer à la ligne 479.</p> |
| H0481C | <p>Vous devez indiquer le mode de paiement du solde et cocher un indicateur de paiement.</p> |



| | |
|---------------|--|
| H0481D | Si vous avez coché l'indicateur « Paiement dans les cinq jours » et indiqué le mode de paiement du solde, vous ne devez pas cocher l'indicateur « Paiement ultérieur ». Inversement, si vous avez coché l'indicateur « Paiement ultérieur » et indiqué le mode de paiement du solde, vous ne devez pas cocher l'indicateur « Paiement dans les cinq jours ». |
| H00498 | Vous devez inscrire le numéro de téléphone (domicile ou cellulaire) du particulier, à la ligne 498, ou encore le numéro de téléphone du particulier au travail, à la ligne 499, afin de nous permettre de communiquer avec lui au besoin. |
| H00515 | Vérifiez les informations relatives au dépôt direct. Vous devez remplir les lignes 515, 516 et 517 de la déclaration, car vous avez rempli une de ces lignes. |
| H01141 | Puisque le particulier est âgé de 65 ans ou plus et qu'il n'a pas reçu de pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114), vous devez inscrire l'année de son immigration ou encore signifier que le particulier a reçu une attestation du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada confirmant qu'il ne reçoit pas de pension de sécurité de la vieillesse. |
| H00702 | Vous devez inscrire, à la ligne 7 de la déclaration, le numéro de l'immeuble dans le champ « Numéro », car vous avez inscrit une donnée dans l'un des champs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nom de famille; • Prénom; • Sexe; • Date de naissance; • Rue, case postale; • Ville, village ou municipalité; • Province; • Code postal; • Votre numéro d'assurance sociale (NAS); • Votre situation le 31 décembre 2017. |
| H46228 | Vérifiez la ligne 462 de la déclaration. Si vous demandez le crédit d'impôt pour activités des aînés, vous devez inscrire une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 1948 à la ligne 6 de la déclaration. |

5.3.2 Lignes des annexes

| | |
|---------------|--|
| H00A04 | Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 4 de l'annexe A (partie A). Chaque enfant mineur aux études postsecondaires doit avoir un numéro différent. |
| H00A25 | Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 25 de l'annexe A (partie B). Chaque enfant majeur aux études postsecondaires qui transfère un montant doit avoir un numéro différent. |
| H00A33 | Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 33 de l'annexe A (partie C). Chaque autre personne à charge doit avoir un numéro différent. |
| H00A40 | Vous devez inscrire à la ligne 34 de l'annexe A (partie C) une date de naissance qui débute par 1999, car vous avez inscrit un montant à la ligne 40 de cette même annexe. |
| H00A62 | Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 62 de l'annexe A (partie D). Chaque enfant qui transfère des frais de scolarité ou d'examen doit avoir un numéro différent. |
| H00B22 | Vous devez inscrire à la ligne 6 de la déclaration une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 1953, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 de l'annexe B (partie B). |



| | |
|---------------|---|
| H00B23 | Vous devez inscrire à la ligne 36 de la déclaration une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 1953, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 de l'annexe B (partie B). |
| H00B50 | Vous devez inscrire à la ligne 6 de la déclaration une date de naissance qui précède le 1 ^{er} janvier 2000, car vous avez inscrit un montant à la ligne 50 de l'annexe B (partie D). |
| H0C30B | Vérifiez la partie A de l'annexe C. Vous devez inscrire soit le numéro d'identification figurant à la case H du relevé 24, soit le numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements, car vous avez inscrit des frais de garde relativement à l'enfant admissible suivant : . |
| H0C41A | Comme vous avez inscrit un montant à la ligne 41 (frais de garde donnant droit au crédit d'impôt) de la partie A de l'annexe C, vous devez inscrire un nombre à la ligne 42, 44 ou 46 de cette annexe. |
| H0C41B | Vérifiez l'annexe C. Vous devez inscrire, à la ligne 41 de la partie A, les frais de garde donnant droit à un crédit d'impôt, car vous avez inscrit un nombre à la ligne 42 de la partie B. |
| H0C41C | Vérifiez l'annexe C. Vous devez inscrire, à la ligne 41 de la partie A, les frais de garde donnant droit au crédit d'impôt, car vous avez inscrit un nombre à la ligne 44 de la partie B. |
| H0C41D | Vérifiez l'annexe C. Vous devez inscrire, à la ligne 41 de la partie A, les frais de garde donnant droit au crédit d'impôt, car vous avez inscrit un nombre à la ligne 46 de la partie B. |
| H0C302 | Vérifiez la partie A de l'annexe C de la déclaration de revenus. Le numéro d'assurance sociale inscrit à l'une des lignes 30.2 à 37.2 ne doit pas être le même que celui inscrit à la ligne 11 ou 41 de la déclaration. |
| H000D1 | Comme vous avez inscrit des renseignements dans l'annexe D, vous devez remplir les lignes 1, 2, 6 et 11 de cette annexe. |
| H00D13 | Vérifiez l'annexe D. Vous devez remplir les lignes 12, 13, 14, 15 et 16 de l'annexe D, car vous avez inscrit des renseignements aux lignes 1, 2, 6 et 11 de cette annexe. |
| HD1402 | Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire à la ligne 14 le numéro de l'immeuble dans le champ « Numéro », car vous avez inscrit un code postal à la ligne 16. |
| H00D44 | Vérifiez l'annexe D. Vous devez à la fois inscrire le nombre de locataires inscrit à la case B du relevé 31 du conjoint du particulier à la ligne 46 et un numéro de logement (case A du relevé 31 du conjoint du particulier) à la ligne 44. |
| H00D50 | Vérifiez l'annexe D. Vous devez à la fois inscrire le nombre total de propriétaires qui habitaient le lieu de résidence du particulier à la ligne 52 et un numéro matricule ou une désignation cadastrale à la ligne 50. |
| H0D32A | Vérifiez l'annexe D. Vous devez à la fois inscrire le nombre de locataires inscrit à la case B du relevé 31 du particulier à la ligne 33 et le numéro de logement du lieu de résidence du particulier (case A du relevé 31 du particulier) à la ligne 32. |
| H0D32B | Vérifiez l'annexe D. Vous ne devez rien inscrire à la ligne 35, car vous avez inscrit le numéro de logement du lieu de résidence du particulier à la ligne 32. |
| H0D32C | Vérifiez l'annexe D. Vous devez remplir les lignes 1, 2, 6, 11, 12, 13, et, si nécessaire, 14, 15 et 16, car vous avez rempli les lignes 32 et 33, ou les lignes 35 et 36, ou les lignes 44 et 46 ou encore les lignes 50 et 52. |
| H0D35A | Vérifiez l'annexe D. Vous devez à la fois inscrire le nombre total de propriétaires qui habitaient le lieu de résidence du particulier à la ligne 36 et un numéro matricule ou une désignation cadastrale à la ligne 35. |
| H0D40A | Vérifiez l'annexe D. Vous avez coché la case « Oui » à la ligne 40 et les lignes 32 et 44 de l'annexe D sont présentes. La valeur inscrite à ces lignes doit être identique. Vous devez inscrire le même numéro de logement (Case A du relevé 31) aux lignes 32 et 44, car vous avez coché la case « Oui » à la ligne 40. |



| | |
|---------------|---|
| H0D40B | Vérifiez l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » à la ligne 40, car vous avez inscrit le même numéro de logement aux lignes 32 et 44. |
| H0D40C | Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire, à la ligne 33, le nombre inscrit à la case B du relevé 31 du particulier et, à la case 46, le nombre inscrit à la case B du relevé 31 du conjoint du particulier, car vous avez coché la case « Oui » à la ligne 40. Le nombre inscrit aux lignes 33 et 46 doit être le même. |
| H0D40D | Vérifiez l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » à la ligne 40, car vous avez inscrit le même nombre de locataires (Case B du relevé 31 du particulier) aux lignes 33 et 46. |
| H0D40E | Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire, aux lignes 35 et 50, le même numéro matricule ou la même désignation cadastrale, car vous avez coché la case « Oui » à la ligne 40. |
| H0D40F | Vérifiez l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » à la ligne 40, car vous avez inscrit le même numéro matricule ou la même désignation cadastrale aux lignes 35 et 50. |
| H0D40G | Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire le même nombre total de propriétaires aux lignes 36 et 52, car vous avez coché la case « Oui » à la ligne 40. |
| H0D40H | Vérifiez l'annexe D. Vous devez cocher la case « Oui » à la ligne 40, car vous avez inscrit le même nombre total de propriétaires aux lignes 36 et 52. |
| H0D44A | Vérifiez l'annexe D. Vous ne devez rien inscrire à la ligne 50, car vous avez inscrit un numéro de logement (Case A du relevé 31 du conjoint du particulier) à la ligne 44. |
| H00E18 | Le montant de la ligne 18 de l'annexe E doit être le même que celui de la ligne 432 de la déclaration. |
| H00E60 | Vérifiez l'annexe E. Vous devez inscrire un montant à la ligne 21 (Total des dépenses de mise en valeur admissibles pour 2017 pour toutes vos unités d'évaluation, selon le rapport d'un ingénieur forestier) ou à la ligne 22 (Partie inutilisée des dépenses de mise en valeur admissibles), car vous avez inscrit un montant à la ligne 60 (Remboursement de taxes foncières accordé). |
| H0E411 | Vous devez cocher la case 22 de la déclaration afin de signifier que le particulier est bénéficiaire d'une fiducie désignée, car vous avez inscrit un montant à la ligne 411 de l'annexe E (partie A). |
| H0F82A | Vérifiez l'annexe F. Vous devez inscrire un montant dans la colonne A aux lignes 76 et 80, car le montant de la ligne 82 de cette même colonne est inférieur à 150 \$. |
| H0F82B | Vérifiez l'annexe F. Vous devez inscrire un montant dans la colonne B aux lignes 76 et 80, car le montant inscrit à la ligne 82 de cette même colonne dépasse 150 \$. |
| H00G75 | Vérifiez l'annexe G. Vous devez à la fois inscrire la date d'aliénation des biens à la ligne 75 et un montant à la ligne 74. |
| H00H2A | Vérifiez l'annexe H. Vous devez cocher la case « Vous » ou « Votre conjoint » à la ligne 2 (partie A), car vous avez inscrit un montant à la ligne 84 (Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint). |
| H00H2B | Vérifiez l'annexe H. Comme vous avez inscrit un montant à la ligne 53 (crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec un proche admissible), vous devez cocher l'une des cases suivantes à la ligne 2 de la partie A : « Vous », « Votre conjoint », « Le proche admissible » ou « Le conjoint du proche admissible ». |
| H00H84 | Vérifiez l'annexe H. Si vous avez inscrit des données à la ligne 64, 66, 68, 80 ou 84, vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. De plus, la date de naissance du conjoint, inscrite à la ligne 36, ne doit pas dépasser l'année 1947. |
| H0I310 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le premier enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I311 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le deuxième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |



| | |
|---------------|---|
| H0I312 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le troisième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I313 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le quatrième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I314 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le cinquième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I315 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le sixième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I316 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le septième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I317 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le huitième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I318 | Vérifiez l'annexe I. Vous devez remplir, pour le neuvième enfant, les lignes 31 à 34 de cette annexe. |
| H0I470 | Vous devez inscrire, pour le premier enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I471 | Vous devez inscrire, pour le deuxième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I472 | Vous devez inscrire, pour le troisième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I473 | Vous devez inscrire, pour le quatrième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I474 | Vous devez inscrire, pour le cinquième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I475 | Vous devez inscrire, pour le sixième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I476 | Vous devez inscrire, pour le septième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I477 | Vous devez inscrire, pour le huitième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H0I478 | Vous devez inscrire, pour le neuvième enfant, un renseignement aux lignes 31, 32, 34, 35, 40 ou 41, et 44 de l'annexe I, car vous avez coché la case de la ligne 47 pour cet enfant. |
| H00J2A | Comme vous avez inscrit un montant à la ligne 2 de l'annexe J, vous ne devez pas remplir le reste de cette annexe ni fournir le formulaire <i>Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</i> (TPZ-1029.MD.5). |
| H00J2B | Vous devez inscrire un montant à la ligne 441 et à la ligne 458 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 2 de l'annexe J (partie A). Cependant, aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 466. |
| H00J6 | Comme vous avez coché la case 6 de l'annexe J, vous ne devez pas cocher la case « Oui » qui figure à la suite de l'énoncé suivant : « En 2017, vous avez habité au même endroit pendant toute l'année ». |
| H00J10 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 10 (mois de janvier), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J11 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 11 (mois de février), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |



| | |
|---------------|---|
| H00J12 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 12 (mois de mars), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J13 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 13 (mois d'avril), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J14 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 14 (mois de mai), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J15 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 15 (mois de juin), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J16 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 16 (mois de juillet), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J17 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 17 (mois d'août), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J18 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 18 (mois de septembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J19 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 19 (mois d'octobre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J20 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 20 (mois de novembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J21 | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 21 (mois de décembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 80 % du montant de la colonne 1. |
| H00J23 | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. De plus, la date de naissance du conjoint, inscrite à la ligne 36, ne doit pas dépasser l'année 1945, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 de l'annexe J (partie A). |
| H0J89A | Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant à la ligne 89, car vous avez inscrit un montant à la ligne 84, sauf si la case « non autonome » a été cochée à la ligne 4 ou 5 (dans ce cas, inscrivez 0 \$). |
| H0J89B | Vérifiez l'annexe J. Vous avez indiqué que le contribuable ou son conjoint est non autonome à la ligne 4 ou 5. Donc, vous devez inscrire 0 \$ à la ligne 89. |



| | |
|---------------|--|
| H0K41A | Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 42, 64 à 75, 77 (colonne « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), 79 (colonne « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), 81 (colonne « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), 91, 92 et 95, car vous avez inscrit 15 790 \$ à la ligne 41. |
| H0K41B | Vous devez inscrire 25 600 \$ à la ligne 41 de l'annexe K, car vous n'avez rien inscrit à la case 449 de la déclaration et vous avez inscrit un nombre de mois à la ligne 74 ou 75 de l'annexe K (partie B, section 2). |
| H0K41C | Vous devez inscrire 15 790 \$ à la ligne 41 de l'annexe K, car vous n'avez rien inscrit à la case 449 de la déclaration et vous avez coché la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12. De plus, vous avez inscrit un nombre de mois à la ligne 60 ou 61 de l'annexe K. |
| H0K41D | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration de revenus si vous avez rempli l'une des lignes suivantes de l'annexe K : 42, 64 à 75, 77 (colonne « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), 79 (colonne « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), 81 (colonne « Particuliers avec conjoint au 31 décembre »), 91, 92 ou 95. |
| H00K42 | Une seule des lignes 42 ou 44 de l'annexe K (partie A) doit être remplie. |
| H00K44 | Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 44 de l'annexe K. |
| H00K54 | Vous devez inscrire, à la ligne 6 de la déclaration de revenus, une date de naissance qui suit le 31 décembre 1992 et précède le 1 ^{er} janvier 1999, car vous avez coché la case 54 de l'annexe K (partie B). |
| H0K48A | Vous ne devez rien inscrire à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit à la ligne 48 de cette annexe (partie A) un montant de 5 000 \$ ou moins, et vous avez coché la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. Cependant, vous devez inscrire 6,88 % à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). |
| H0K48B | Vous ne devez rien inscrire à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit à la ligne 48 de cette annexe (partie A) un montant de 5 000 \$ ou moins, et vous avez coché la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. Cependant, vous devez inscrire 3,47 % à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). |
| H0K48C | Vous devez inscrire 5 000 \$ à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit à la ligne 48 de cette annexe (partie A) un montant de plus de 5 000 \$ et vous avez coché la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. De plus, vous devez inscrire 10,33 % à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). |
| H0K48D | Vous devez inscrire 5 000 \$ à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit à la ligne 48 de cette annexe (partie A) un montant de plus de 5 000 \$ et vous avez coché la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration. De plus, vous devez inscrire 5,19 % à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). |
| H00K53 | Vous devez inscrire à la ligne 6 de la déclaration une date de naissance qui suit le 1 ^{er} janvier 1999, car vous avez coché la case 53 de l'annexe K (partie B). |
| H00K60 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 50 à 59, car vous avez inscrit, à la ligne 60 (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. |
| H00K61 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 50 à 59, car vous avez inscrit, à la ligne 61 (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. |



| | |
|---------------|---|
| H00K62 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez inscrire, à la ligne 60 ou 61, le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, car vous avez coché une ou plusieurs des cases 50 à 59 (partie B, section 1) ou rempli la ligne 85 ou 88 (partie C). |
| H00K74 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 64 à 73, car vous avez inscrit à la ligne 74 (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. |
| H00K75 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 64 à 73, car vous avez inscrit à la ligne 75 (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. |
| H00K76 | Vérifiez l'annexe K. Vous devez inscrire, à la ligne 74 ou 75, le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, car vous avez coché une ou plusieurs des cases 64 à 73 (partie B, section 2) ou rempli la ligne 92 ou 95 (partie C). |
| H00K85 | Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 60 et 61 (partie B, section 1), car vous n'avez rien inscrit aux lignes 85 et 88 (partie C). |
| H00K92 | Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 74 et 75 (partie B, section 2), car vous n'avez rien inscrit aux lignes 92 et 95 (partie C). |
| H00K98 | Vérifiez la partie C de l'annexe K. Le montant de la ligne 98 ne doit pas dépasser 663,50 \$, car vous n'avez rien inscrit à la ligne 91. |
| H0L22A | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 12 (Revenus bruts d'entreprise) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L22B | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 (Revenus nets d'entreprise) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L22C | Vous devez inscrire un montant à la ligne 12 (Revenus bruts d'entreprise) ou à la ligne 22 (Revenus nets d'entreprise) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . |



| | |
|---------------|--|
| H0L23A | <p>Vous devez remplir le formulaire T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 13 (Revenus bruts d'agriculture) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise agricole y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L23B | <p>Vous devez remplir le formulaire T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 (Revenus nets d'agriculture) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise agricole y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L23C | <p>Vous devez inscrire un montant à la ligne 13 (Revenus bruts d'agriculture) ou à la ligne 23 (Revenus nets d'agriculture) de l'annexe L, car vous avez indiqué que le particulier exploitait une entreprise agricole et vous avez transmis des données provenant du formulaire T2042, <i>État des résultats des activités d'une entreprise agricole</i>.</p> |
| H0L24A | <p>Vous devez remplir le formulaire T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 14 (Revenus bruts de pêche) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise de pêche y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>Si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier est membre d'une société de personnes et qu'il n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre sa déclaration par Internet.</p> |
| H0L24B | <p>Vous devez remplir le formulaire T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 24 (Revenus nets de pêche) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise de pêche y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier est membre d'une société de personnes et qu'il n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre sa déclaration par Internet.</p> |



| | |
|---------------|---|
| H0L24C | Vous devez inscrire un montant à la ligne 14 (Revenus bruts de pêche) ou 24 (Revenus nets de pêche) de l'annexe L, car vous avez indiqué que le particulier exploitait une entreprise de pêche et vous avez transmis des données provenant du formulaire T2121, <i>État des résultats des activités d'une entreprise de pêche</i> . |
| H0L25A | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 15 (Revenus bruts de profession) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise ou de profession y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L25B | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 25 (Revenus nets de profession) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise ou de profession y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L25C | Vous devez inscrire un montant à la ligne 15 (Revenus bruts de profession) ou à la ligne 25 (Revenus nets de profession) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . |
| H0L26A | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 16 (Revenus bruts de travail à la commission) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de travail à la commission y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |
| H0L26B | <p>Vous devez remplir le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i>, car vous avez inscrit un montant à la ligne 26 (Revenus nets de travail à la commission) de l'annexe L.</p> <p>Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de travail à la commission y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).</p> <p>De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.</p> <p>Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.</p> |



| | |
|---------------|--|
| H0L26C | Vous devez inscrire un montant à la ligne 16 (Revenus bruts de travail à la commission) ou à la ligne 26 (Revenus nets de travail à la commission) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . |
| H00M62 | Vérifiez l'annexe M. Vous devez inscrire un montant à la ligne 46 (Partie inutilisée des intérêts payés sur un prêt étudiant) ou à la ligne 48 (Intérêts payés en 2017 sur un prêt étudiant), car vous avez inscrit à la ligne 62 un montant pouvant être reporté aux années suivantes. |
| H00P57 | Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire, à la ligne 58, le nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité, car vous avez inscrit un nombre total de mois à la ligne 57. De même, si vous avez inscrit, à la ligne 58, un nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité, vous devez inscrire un nombre total de mois à la ligne 57. |
| H0P74A | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration et inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P, car vous avez inscrit 25 % à la ligne 74 de l'annexe P (partie E, « Particulier avec conjoint au 31 décembre 2017 »). |
| H0P74B | Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire à la ligne 50 (partie B) le nom de famille de l'enfant à charge désigné, car vous avez inscrit 30 % à la ligne 74 (partie E, section « Particulier sans conjoint au 31 décembre 2017 »). De plus, si vous n'avez pas inscrit de lieu à la ligne 52 de la déclaration (Lieu de résidence hors du Québec du conjoint le 31 décembre 2017), vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12. |
| H0P74C | Vérifiez l'annexe P. Vous ne devez pas inscrire le nom de famille ou le prénom de l'enfant à charge désigné (ligne 50) et vous ne devez rien inscrire à la ligne 51, car vous avez inscrit 9 % à la ligne 74. |
| H0P75A | Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration et vous devez inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), car vous avez inscrit 20 % à la ligne 75 de l'annexe P (partie E, « Particulier avec conjoint au 31 décembre 2017 »). |
| H0P75B | Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire à la ligne 50 (partie B) le nom de famille de l'enfant à charge désigné, car vous avez inscrit 25 % à la ligne 75 (partie E, « Particulier sans conjoint au 31 décembre 2017 »). De plus, si vous n'avez pas inscrit de lieu à la ligne 52 de la déclaration (Lieu de résidence hors du Québec du conjoint le 31 décembre 2017), vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12. |
| H0P75C | Vérifiez l'annexe P. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 50 et 51 à la partie B, car vous avez inscrit 11 % à la ligne 75 (aucun enfant à charge). |
| H0P90A | Vous ne devez pas désigner, à l'annexe S, une personne à qui le particulier transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, car vous avez inscrit un montant à la ligne 90 de l'annexe P. |
| H0P90C | Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire un montant à la ligne 90, car vous avez indiqué un nombre de mois aux lignes 57 et 58 de la partie D. |
| H00Q10 | Vérifiez l'annexe Q de la déclaration. Vous devez cocher la case « avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, et la date de naissance doit précéder le 1 ^{er} janvier 1953, car vous avez inscrit un montant à la ligne 10. |
| H0Q22A | Assurez-vous que le montant inscrit à la ligne 22 de l'annexe Q ne dépasse pas 50 % du montant inscrit à la ligne 20 de cette même annexe. |
| H0Q22B | La date de naissance inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit précéder le 1 ^{er} janvier 1953, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 de l'annexe Q. |
| H00S8 | L'année inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit être 1999, car vous avez inscrit un montant à la ligne 8 de l'annexe S. |



| | |
|---------------|--|
| H00S10 | Vérifiez l'annexe S. Le montant inscrit à la ligne 10 doit être le résultat du montant du crédit d'impôt pour solidarité reçu en 2017 multiplié par 6,66. |
| H0S20A | Assurez-vous que la somme des montants inscrits à la ligne 20 de l'annexe S ne dépasse pas le montant inscrit à la ligne 16 de cette même annexe. |
| H0S20B | Vérifiez l'annexe S. Vous devez inscrire un montant à la ligne 4, car vous avez inscrit un ou plusieurs montants à la ligne 20. |
| H00T38 | Vérifiez l'annexe T. Le montant de la ligne 38 doit être inférieur ou égal à celui de la ligne 37. |
| H00T40 | Vérifiez l'annexe T de la déclaration. Vous devez inscrire un montant à la ligne 34, car vous avez inscrit un montant à la ligne 40. |
| H00T46 | Vérifiez l'annexe T. Le montant de la ligne 46 doit être inférieur ou égal à celui de la ligne 45. |
| H00T48 | Vérifiez l'annexe T de la déclaration. Vous devez inscrire un montant à la ligne 41 ou 44, car vous avez inscrit un montant à la ligne 48. |
| H00T51 | Vérifiez l'annexe T. Le montant de la ligne 51 doit être le même que celui de la ligne 41. |
| H00T68 | Vérifiez l'annexe T. Assurez-vous que le montant de la ligne 68 ne dépasse pas celui de la ligne 66. |
| H00V17 | Vérifiez l'annexe V. Comme vous avez inscrit un montant à la ligne 17, le montant de la ligne 14 doit être supérieur à celui de la ligne 16, sauf si vous êtes membre d'un ordre religieux ayant fait vœu de pauvreté. |
| H00V35 | Vérifiez l'annexe V. Le montant de la ligne 35 doit être le même que celui de la ligne 393 de la déclaration. |
| H00V43 | Vérifiez l'annexe V de la déclaration. Vous ne pouvez pas inscrire un montant à la ligne 41 si vous avez inscrit un montant à la ligne 43, et inversement. |
| H00V80 | Vérifiez l'annexe V. Vous devez inscrire un montant à l'une des lignes de la partie A de cette annexe, car vous avez inscrit un montant à la ligne 80. |

5.3.3 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt RénoVert

| | |
|---------------|--|
| H0RV3A | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| H0RV3B | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| H01091 | Vérifiez le formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous ne pouvez pas remplir le deuxième exemplaire du formulaire si vous n'avez pas rempli le premier exemplaire. |
| H0109C | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire un numéro à la partie 2.1 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité, une province ainsi qu'un code postal. |
| H0109D | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire un numéro à la partie 2.1 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité, une province ainsi qu'un code postal. |
| H0109E | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire, à la partie 2.1 du formulaire, l'adresse de l'habitation pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et, à la partie 2.2, l'année de fin de la construction de la résidence, car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |



| | |
|---------------|---|
| H0109F | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire, à la partie 2.1 du formulaire, l'adresse de l'habitation pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et, à la partie 2.2, l'année de fin de la construction de la résidence, car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| H0109G | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez cocher l'une des cases de la partie 2.3 du formulaire, car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| H0109H | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez cocher l'une des cases de la partie 2.3 du formulaire, car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| H0109I | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire, à la partie 3.1 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2017), car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| H0109J | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Comme vous avez inscrit un montant à la ligne 109 du formulaire, vous devez inscrire, à la partie 3.1 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2017), car vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| HRV10A | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 11, 12 et 13, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 10 et vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |
| HRV10B | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 11, 12 et 13, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 10 et vous avez inscrit un montant à la ligne 116. |

5.3.4 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

| | |
|---------------|---|
| H00121 | Vérifiez le montant que vous avez inscrit à la ligne 462 de la déclaration de revenus. Il doit être supérieur ou égal au total des montants de la ligne 121, 221 ou 321 de tous les exemplaires du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE) que vous avez remplis. |
| H01211 | Vérifiez le formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous ne pouvez pas remplir le deuxième exemplaire du formulaire si vous n'avez pas rempli le premier exemplaire. |
| H0121C | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire un numéro d'immeuble à la ligne 11 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité, une province ainsi qu'un code postal. |
| H0121D | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire un numéro d'immeuble à la ligne 11 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité, une province ainsi qu'un code postal. |
| H0121E | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire, à la partie 2.1 du formulaire, l'adresse de l'habitation pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et, à la partie 2.2, l'année de fin de la construction de l'habitation, car vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes : 121, 221 ou 321. |



| | |
|---------------|--|
| H0121F | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire, à la partie 2.1 du formulaire, l'adresse de l'habitation pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et, à la partie 2.2, l'année de fin de la construction de l'habitation, car vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes : 121, 221 ou 321. |
| H0121G | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire, à la partie 3.1 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2017, car vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes : 121, 221 ou 321. |
| H0121H | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire, à la partie 3.1 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2017, car vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes : 121, 221 ou 321. |
| H0AE3A | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| H0AE3B | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| H0221A | Vérifiez le pourcentage de la quote-part inscrit aux lignes 204.1 et 211.1 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Le pourcentage inscrit à ces deux lignes doit être le même, car vous avez inscrit un montant à la ligne 221. |
| H0221B | Vérifiez le pourcentage de la quote-part inscrit aux lignes 204.1 et 211.1 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Le pourcentage inscrit à ces deux lignes doit être le même, car vous avez inscrit un montant à la ligne 221. |
| H0321A | Vérifiez le pourcentage de la quote-part inscrit aux lignes 304.1 et 311.1 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Le pourcentage inscrit à ces deux lignes doit être le même, car vous avez inscrit un montant à la ligne 321. |
| H0321B | Vérifiez le pourcentage de la quote-part inscrit aux lignes 304.1 et 311.1 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Le pourcentage inscrit à ces deux lignes doit être le même, car vous avez inscrit un montant à la ligne 321. |
| HAE10A | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 11, 12 et 13, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 10 et vous avez inscrit un montant à la ligne 121, 221 ou 321. |
| HAE10B | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 11, 12 et 13, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 10 et vous avez inscrit un montant à la ligne 121, 221 ou 321. |
| H01210 | Vérifiez les montants inscrits aux lignes 101, 201 et 301 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Ces lignes ne doivent pas être présentes simultanément. |
| H0121P | Vérifiez les montants inscrits aux lignes 101, 201 et 301 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Ces lignes ne doivent pas être présentes simultanément. |



5.3.5 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire

| | |
|---------------|---|
| HORE01 | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| HORE02 | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 3 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
| HORE03 | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 18 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 41 de la déclaration de revenus. |
| HORE04 | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la ligne 18 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE) doit être le même que celui inscrit à la ligne 41 de la déclaration de revenus. |
| HORE05 | Vérifiez le montant que vous avez inscrit à la ligne 462 de la déclaration de revenus. Il doit être supérieur ou égal au total des montants des lignes 213 de tous les exemplaires du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE) que vous avez remplis. |
| HORE06 | Vérifiez le formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous ne pouvez pas remplir le deuxième exemplaire du formulaire si vous n'avez pas rempli le premier exemplaire. |
| HORE07 | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire un numéro d'immeuble à la ligne 25 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité une province ainsi qu'un code postal. |
| HORE08 | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire un numéro d'immeuble à la ligne 25 du formulaire, car vous avez inscrit un numéro d'appartement, un nom de rue, une ville, un village ou une municipalité ainsi qu'un code postal. |
| HORE09 | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire, à la partie 4.1 ou 4.2 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2017, car vous avez inscrit un montant à la ligne 213. |
| HORE10 | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire, à la partie 4.1 du formulaire, les renseignements relatifs aux entrepreneurs ayant effectué les travaux (nom, date de l'entente de rénovation, montant admissible [taxes incluses] et total des sommes payées en 2010, car vous avez inscrit un montant à la ligne 213. |
| HORE11 | Vérifiez le premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 25, 26 et 27, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 22 et vous avez inscrit un montant à la ligne 109 ou 209, ou à ces deux lignes. |
| HORE12 | Vérifiez le deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Vous devez inscrire l'adresse du particulier aux lignes 25, 26 et 27, car vous n'avez pas répondu oui à la question de la ligne 22 et vous avez inscrit un montant à la ligne 109 ou 209, ou à ces deux lignes. |



5.3.6 Lignes du formulaire relatif au crédit d'impôt Bouclier fiscal

| | |
|---------------|--|
| H00BF3 | Le numéro d'assurance sociale inscrit à la partie 1 du formulaire <i>Crédit d'impôt Bouclier fiscal</i> (TP-1029.BF) doit être le même que celui inscrit à la ligne 11 de la déclaration de revenus. |
|---------------|--|

5.3.7 Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi

Conditions générales d'emploi (TP-64.3)

| | |
|---------------|---|
| HTP643 | Vous avez inscrit que vous avez rempli plus de deux exemplaires du formulaire TP-64.3, <i>Conditions générales d'emploi</i> . Cependant, les deux premiers exemplaires ne contiennent aucune donnée ou les données qu'ils contiennent sont incomplètes. |
|---------------|---|

5.3.8 Lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques

| | |
|---------------|---|
| HDD29A | Vérifiez le formulaire TP-965.39.4, <i>Calcul de la déduction relative au RIC</i> . Vous devez inscrire un montant à la ligne 25 ou 26, car vous avez inscrit un montant à la ligne 29. |
| HDD29B | Vérifiez le formulaire TP-965.39.4 <i>Calcul de la déduction relative au RIC</i> . Assurez-vous que le montant inscrit à la ligne 29 ne dépasse pas le moins élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none">• la somme des lignes 25 et 26;• le montant de la ligne 28. |

5.3.9 Lignes des données financières choisies (DFC)

| | |
|---------------|---|
| H0U24A | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . La quote-part du particulier à la ligne 38 doit être inférieure à 100 %, car vous avez inscrit le numéro d'identification de la société de personnes à la ligne 24. |
| H0U24B | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Vous ne pouvez rien inscrire à la ligne 24, car vous avez inscrit à la ligne 38 que la quote-part du particulier dans la société de personnes est de 100 %. |
| H0U38 | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . La quote-part du particulier et celle des autres membres de la société de personnes, s'il y a lieu, doivent totaliser 100 %. |
| H0U114 | Vérifiez le formulaire TP-80, <i>Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession</i> . Le montant de la ligne 114 (Montants de la TPS/TVH et de la TVQ inclus dans le montant de la ligne 110) ne doit pas dépasser le montant inscrit à la ligne 110 (Ventes, commissions ou honoraires professionnels). |
| H0Z38 | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . La quote-part du particulier et celle des autres copropriétaires, s'il y a lieu, doivent totaliser 100 %. |
| H0Z391 | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Si un montant est inscrit à la ligne 391, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes indiqué sur le relevé 15. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre). Toutefois, si le particulier a plutôt reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes indiqué sur celui-ci. Ce numéro contient 9 chiffres. Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier. |
| H0Z500 | Vérifiez le formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Vous devez inscrire un montant d'amortissement à la ligne 500, car vous avez inscrit un montant à la ligne 393. |



5.3.10 Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

| | |
|-------------------------|---|
| H0VXXX ou H0WXXX | Vérifiez le formulaire TP-1086.R.23.12, <i>Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble (W – entreprise et V – location)</i> . Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire. |
|-------------------------|---|

5.3.11 Lignes dont le résultat est hors balance

| | |
|---------------|--|
| HB0199 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 199 (Revenu total) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 101 à 164 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0275 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 275 (Revenu net) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 199 à 260 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0299 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 299 (Revenu imposable) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 275 à 297 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0388 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 388 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 378 à 385 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0399 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 399 (Crédits d'impôt non remboursables) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 377.1, 389 à 392, 395, 397, 398 et 398.1 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0450 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 450 (Impôt et cotisations) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 432 à 447 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0465 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 465 (Impôt payé et autres crédits) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 451 à 462 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0470 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 470 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 101 à 466 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant. |
| HB0478 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 478 (Remboursement) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de la déclaration (lignes 474 et 476), des annexes, des relevés et des autres formulaires qui servent à calculer ce montant. |
| HB0479 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 479 (Solde à payer) de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de la déclaration (lignes 475 et 477), des annexes, des relevés et des autres formulaires qui servent à calculer ce montant. |
| HB0A22 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 22 de l'annexe A. Il ne doit pas dépasser la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 21. |
| HB0A29 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 29 de l'annexe A. Il doit être égal à la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 28. |



| | |
|---------------|--|
| HB0A56 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 56 de l'annexe A. Il ne doit pas dépasser la somme des montants inscrits pour toutes les personnes à charge à la ligne 54. |
| HB0A70 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 70 de l'annexe A. Il doit être égal à la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 65. |
| HB0B34 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 34 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B qui servent à calculer ce montant. |
| HB0B40 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 40 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 36 à 39) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0B50 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 50 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 41 à 48) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0B69 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 69 (Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie) de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 64 à 67) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0C39 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 39 de l'annexe C. Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 30.1 à 38.1 de cette annexe. |
| HB0C98 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 de l'annexe C. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe C (lignes 30.1 à 96) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0G98 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 (Gains en capital imposables [ou perte nette en capital]) de l'annexe G. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe G (lignes 88 à 96) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0H53 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 53 de l'annexe H. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe H qui servent à calculer ce montant. |
| HB112 | Vous avez inscrit, à la ligne 112 de l'annexe I, le montant suivant : XXX. Ce montant diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne, soit XXX. Vérifiez tous les renseignements inscrits aux lignes 100 à 108, qui servent à calculer le montant de la ligne 112. |
| HB0J84 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 84 de l'annexe J. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe J (lignes 80 à 83) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0J90 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe J. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe J (lignes 10 à 89) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0L34 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 34 de l'annexe L. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe L (lignes 22 à 29) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0O35 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 35 de l'annexe O. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe O (lignes 30 à 33) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0P54 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 54 de l'annexe P. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe P (lignes 52 et 53) qui servent à calculer ce montant. |



| | |
|----------------|--|
| HB0P90 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe P. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe P (lignes 60 à 89) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0S16 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 16 de l'annexe S. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe S (lignes 12 à 14) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0T40 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 40 de l'annexe T. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe T (lignes 34 à 39) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0T48 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 48 de l'annexe T. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe T (lignes 41 à 47) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0T66 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 66 de l'annexe T. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe T (lignes 51 à 62) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0V14 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 14 de l'annexe V. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe V (lignes 1 à 13) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0V31 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 31 de l'annexe V. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe V (lignes 21 à 30) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0V35 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 35 de l'annexe V. Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 33 plus celui de la ligne 34. |
| HB0V40 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 40 de l'annexe V. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe V (lignes 33 à 39) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0V50 | Vérifiez le montant inscrit, à la ligne 50 de l'annexe V. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier les données de l'annexe V (lignes 41 à 49) qui servent à calculer ce montant. |
| HB0V63 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 63 de l'annexe V. Il doit être égal au résultat du calcul suivant : somme des montants des lignes 60, 61 et 62. |
| HB0V250 | Vous avez inscrit, à la ligne 250 du formulaire TP-80, Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession, le montant suivant : XXX. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne, soit XXX. Veuillez donc vérifier toutes les données de ce formulaire (lignes 148 à 246) qui servent à calculer ce montant |
| HBZ330 | Vérifiez les données du formulaire TP-128, <i>Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble</i> . Le montant des dépenses personnelles effectuées par le particulier et relatives à l'entretien et aux réparations d'un bien immeuble (ligne 314) ou aux impôts fonciers (ligne 330) ne doit pas dépasser le montant des dépenses totales (ligne 214 ou ligne 230). |
| HB101C | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB101D | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36,44 et 52. |
| HB109A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 116 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 114 moins celui de la ligne 115. |
| HB109B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 116 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt RénoVert</i> (TP-1029.RV). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 114 moins celui de la ligne 115. |



| | |
|---------------|--|
| HBRE01 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 46 et 60. |
| HBRE02 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 46 et 60. |
| HBRE03 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 201 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 71, 87 et 91. |
| HBRE04 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 201 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 71, 87 et 91. |
| HBRE05 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 107 moins celui de la ligne 108. |
| HBRE06 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 109 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 107 moins celui de la ligne 108. |
| HBRE07 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 209 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 207 moins celui de la ligne 208. |
| HBRE08 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 209 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 207 moins celui de la ligne 208. |
| HBRE09 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 213 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 211 moins celui de la ligne 212. |
| HBRE10 | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 213 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire</i> (TP-1029.RE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 211 moins celui de la ligne 212. |
| HB121A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 121 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 111 moins celui de la ligne 120. |
| HB121B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 121 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 111 moins celui de la ligne 120. |
| HB221A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 221 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 211 moins celui de la ligne 220. |
| HB221B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 221 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 211 moins celui de la ligne 220. |



| | |
|---------------|--|
| HB321A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 321 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 311 moins celui de la ligne 320. |
| HB321B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 321 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au résultat du calcul suivant : montant de la ligne 311 moins celui de la ligne 320. |
| HB101A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB101B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 101 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB201A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 201 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB201B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 201 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB301A | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 301 du premier exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |
| HB301B | Vérifiez le montant inscrit à la ligne 301 du deuxième exemplaire du formulaire <i>Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles</i> (TP-1029.AE). Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 36, 44 et 52. |

5.3.12 Autres codes d'erreur

| | |
|---------------|---|
| HIDENT | <p>Vérifiez si les informations suivantes concernant le particulier ont toutes été transmises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de famille; • Prénom; • Rue, case postale; • Ville, village ou municipalité; • Province; • Code postal; • Numéro d'assurance sociale; • Sexe; • Date de naissance; • Situation le 31 décembre 2017. <p>Ces informations sont obligatoires.</p> |
| HMAXER | Le maximum de codes d'erreur est atteint. Veuillez communiquer avec le Service d'aide ImpôtNet Québec. |
| HTSDOU | Vérifiez le numéro de transmission. Ce numéro a déjà été utilisé pour une transmission antérieure. |
| HTXDOU | Vous nous avez déjà transmis la déclaration du particulier. De plus, vous avez déjà reçu un message confirmant que la déclaration du particulier a été acceptée. |



5.4 Codes d'erreur technique

Si l'un des codes s'applique à votre situation, vous devez communiquer avec le concepteur du logiciel pour l'informer de l'existence du type d'erreur constatée. Ainsi, il pourra apporter les modifications nécessaires au logiciel. Une fois la déclaration corrigée, vous pourrez nous la retransmettre.

| | |
|-----------------|---|
| T3BBBT01 | La transmission est trop longue |
| T3BBBT02 | La transmission est incomplète (Transmission) |
| T3BBBT03 | Numéro séquentiel de transmission invalide |
| T3BBBT04 | La transmission est vide |
| T3BBBT05 | Paramètre « xxxxx » est invalide |
| T3BBBT06 | Donnée « InfoDeclaration » invalide. Inscrire l'erreur en provenance du schéma. |
| T3BBBT07 | Le caractère « x » ne respecte pas l'encodage du fichier XML. |
| T3BBBT08 | Erreur de forme |
| T3BBBT09 | Dépassement du nombre maximal de déclarations |
| T3BBBT10 | Le caractère ISO « nnn » (en décimal) dans la balise « y » est supérieur au caractère permis (ÿ). |
| T3BBBT11 | Caractère illisible à la ligne « x » où x représente le nom de la balise. |

